

Département de Meurthe et Moselle

Tribunal Administratif de Nancy

Commune d'Étreval

**Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la
commune d'Étreval**

Période du 22 novembre 2023 à 9h00 au 23 décembre 2023 à 11h00



Rapport de la Commissaire Enquêtrice

Commissaire enquêtrice : Pascale Cuny Noel

Préambule

Le présent dossier se compose de deux documents :

- Le rapport de la commissaire enquêtrice, lequel comporte le rappel de l'objet du projet, liste et analyse l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, précise les modalités de l'enquête publique et relate son déroulement, fait état des observations du public, relate, dans un procès-verbal de synthèse, les observations produites et les questions de la commissaire enquêtrice ainsi que les réponses de l'autorité organisatrice, et comporte les pièces annexes relatives au rapport

- Les conclusions motivées qui, en se basant sur une analyse circonstanciée du projet, du dossier d'enquête, des observations et réponses reçues, fondent l'avis personnel qu'il revient à la commissaire enquêtrice d'émettre

Cette deuxième partie fait l'objet d'un document distinct.

Sommaire

1. Généralités	6
1.1 Cadre général du projet.....	6
1.2 Objet de l'enquête.....	7
1.3 Cadre juridique et réglementaire	8
1.4 Présentation du projet	8
1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête	9
2. Organisation de l'enquête.....	11
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2 Réunion préparatoire à l'enquête publique.....	11
2.3 Visite des lieux concernés	12
2.4 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	12
2.5 Modalités d'information du public.....	14
3. Déroulement de l'enquête	16
3.1 Permanences réalisées.....	16
3.2 Participation du public.....	16
3.3 Moyens mis en place pour la consultation du dossier	16
3.4 Comptabilisation des observations	17
3.5 Clôture de l'enquête avec transfert des registres au CE	18
3.6 Conditions de notification du procès-verbal de synthèse et de la production du mémoire par le responsable de projet.....	18
4. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées	18
5. Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).....	19
6. Analyse des observations	20
6.1 Analyse des observations du public	20
6.2 Remarques sur les observations dans les courriers adressés à la commissaire enquêtrice et lors des permanences.....	20
6.3 Analyse des réponses aux questions de la commissaire enquêtrice	20
Annexes	30
Annexe 1 - Arrêté d'ouverture d'enquête N° 042/2023 du 25 octobre 2023.....	31
Annexe 2 - Désignation par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy : ordonnance n° E23000074/54 du 9 août 2023	33
Annexe 3 - Compte rendu de la réunion préparatoire à l'enquête publique du 5 septembre 2023 avec M Martin, Maire de la commune d'Etrevail.....	34

Annexe 4 - Compte rendu réactualisation du calendrier de l'enquête publique du 25 octobre 2023	35
Annexe 5 - Echanges du 24 novembre 2023 relatifs au document « Etudes d'assainissement Mise à jour du zonage d'assainissement »	36
Annexe 6 - 1ere parution annonce légale « L'Est Républicain »	37
Annexe 7 - 1ere parution annonce légale « Le Paysan Lorrain »	37
Annexe 8 - 2ème annonce publiée dans « L'Est Républicain » du 24 novembre 2023.....	38
Annexe 9 - 2ème annonce publiée dans « Le Paysan Lorrain » du 24 novembre 2023.....	38
Annexe 10 - Certificat d'affichage du 27 décembre 2023.....	39
Annexe 11- Flyer distribué le 25 octobre 2023 à l'ensemble des foyers de la commune	40
Annexe 12- Flyer de relance distribué semaine 48 à l'ensemble des foyers de la commune	41
Annexe 13 – Extraits des bulletins municipaux 2021, 2022 et 2023.....	42
Annexe 14 – Procès-Verbal de synthèse et accusé de réception.....	45
Annexe 15 - Mémoire en réponse de la commune d'Etreval du 10 janvier 2024.....	59
Annexe 16 - mail complémentaire au mémoire en réponse de Monsieur le Maire d'Etreval.....	71
Annexe 17 - Eléments transmis par Monsieur Alain Chaplier DDT lors de l'entretien téléphonique du 8 décembre 2023	72

Département de Meurthe et Moselle

Commune d'Etrevail

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la
commune d'Etrevail

Période du 22 novembre 2023 à 9h00 au 23 décembre 2023 à 11h00

Partie 1 – Rapport de la commissaire enquêtrice

Commissaire enquêtrice : Pascale Cuny Noel

1. Généralités

1.1 Cadre général du projet

Etreval est une commune rurale située dans le sud du département de Meurthe et Moselle. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes du Brénon et sa Confluence avec le Madon.

Située à environ 10 kilomètres au sud-ouest de Vézelize et à une quarantaine de kilomètres au sud de Nancy, la commune d'Etreval fait partie du Bassin de vie de Vézelize et appartient également à l'Aire d'attraction de Nancy et à sa Zone d'emploi.

Implantée entre deux principaux axes routiers du secteur qui sont la RD5 et la RD58, la Commune d'Etreval est composée d'un bourg principal, d'un écart comprenant trois habitations à la sortie du village en direction de Vroncourt et d'un Château situé à la sortie du village en direction de Thorey-Lyautey. Le village est traversé par les ruisseaux du Brenon et du Tabourin, dont la confluence avec le Brénon se fait dans le village.



Source Géoportail, prise de vue 19-06-2022 (résolution 20cm)

D'après les données INSEE communiquées par Monsieur le Maire, la commune d'Étreval compte, au dernier recensement, une population légale totale de 61 habitants, plutôt en stabilisation.

On y trouve 32 logements. Dans le bourg, les habitations sont, à une exception près, des résidences principales.

La commune n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, la commune d'Étreval possède un réseau de collecte des eaux pluviales, entièrement gravitaire, où transitent les eaux pluviales et suivant les raccordements des eaux usées des habitations. Une reconnaissance du tracé des réseaux d'assainissement a été réalisée afin d'en comprendre la structure générale et le fonctionnement d'ensemble. Ce réseau de collecte dessert la quasi-totalité des habitations, à l'exception des écarts. Il est composé de trois branches distinctes et de deux branches secondaires. La Commune ne dispose actuellement d'aucun dispositif de traitement des effluents collectés. L'ensemble des eaux collectées rejoint ainsi directement le milieu naturel avec trois points de rejet recensés.

En 2003, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes du Brénon et sa Confluence avec le Madon a décidé d'engager une étude de schéma directeur et de zonage d'assainissement sur onze Communes, dont celle d'Étreval. Suite aux préconisations des études, la municipalité d'Étreval a mandaté le Bureau d'Études E.V.I. pour la conception et la réalisation du projet de mise en place de l'assainissement collectif. Le mémoire d'études Projet réalisé présente les solutions techniques envisagées quant à la réalisation de l'unité de traitement et à la création de nouveaux collecteurs d'assainissement sur le bourg principal.

Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement. Il doit également permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

1.2 Objet de l'enquête

Ce projet de zonage d'assainissement permettra à la commune d'Étreval de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Il constituera un outil, réglementaire et opérationnel, pour la gestion de l'urbanisme et permettra d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation.

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement d'Étreval a donc pour objet d'informer le public et de recueillir, par oral ou par écrit, ses observations, propositions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments nécessaires à son information avant d'entériner le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Étreval.

Par arrêté N° 042/2023 en date du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire d'Étreval a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune (*voir annexe 1*).

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet soumis à enquête publique doit prendre en compte, tant pour sa conception que dans sa présentation, les directives et orientations réglementaires et législatives suivantes :

- Le code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants, précise que sont soumises à enquête publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement
- La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, laquelle fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduelles, complétée et modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal. Ces textes fixent également l'obligation de zonage « assainissement collectif / assainissement non collectif » du territoire communal
- Le code général des collectivités territoriales, articles L 2224-8 à L 224-11, en particulier l'article L.2224-10 qui stipule que les communes (ou leurs regroupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :
 - o Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charge les dépenses relatives au système d'assainissement comprenant la collecte des eaux usées domestiques, leur évacuation vers un système de traitement avant rejet en milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
 - o Les zones d'assainissement non collectif. Ce mode d'assainissement permet d'assurer le traitement des eaux usées au niveau de chaque habitation. Sur ces zones, les communes ont une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs

1.4 Présentation du projet

Au niveau du territoire d'Etrevail, les compétences en matière d'assainissement sont aujourd'hui réparties de la manière suivante :

- Assainissement collectif : compétence de la collectivité, commune d'Etrevail
- Assainissement non collectif : la commune adhère au Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) qui assume la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des communes. Il assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail, qui ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, a pour objectif de mettre en place un assainissement collectif sur son bourg ainsi que sur le site du château d'Etrevail. Ce choix a été réalisé après une étude

technico-économique de type schéma-directeur avec analyse des deux *scenarii*, collectif et non collectif.

Dans le cadre de ce projet :

- Le bourg et le site du château sont en assainissement collectif
- Trois habitations sont en assainissement non collectif :
 - o Une habitation située au lieu-dit « Le Moulin »
 - o Deux habitations situées aux 17 et 19, rue de l'Eglise, à proximité de l'écart de Villars

Techniquement, la mise en place de l'assainissement collectif consiste à :

- Créer un réseau séparatif pour les eaux usées en déconnectant les éventuels systèmes d'assainissement non collectifs de prétraitement ou de traitement du réseau actuel, et en mettant en place les branchements au nouveau réseau séparatif de collecte des eaux usées
- Mettre en place un poste de refoulement et transférer les effluents vers une future Station de traitement des eaux usées prévue au lieu-dit « Le Moulin » au nord du village
- Réutiliser le réseau actuel, en bon état général, pour les eaux pluviales
- Déconnecter les deux fontaines communales du réseau d'assainissement

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

Suite à la réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique du 5 septembre 2023, et à la réunion préparatoire du 15 novembre 2023, le dossier d'enquête publique initial se décomposait ainsi :

- Document n°1 : décision du Tribunal Administratif, ordonnance du 9 août 2023 nomination du commissaire enquêteur (1 page)
- Document n°2 : arrêté d'enquête publique en date du 25 octobre 2023 (2 pages)
- Document n°3 : avis d'enquête, document pour la presse (1 page)
- Document n°4 : études d'assainissement (43 pages) + 6 pages d'exemples de station individuelle, objectif de l'étude, contexte réglementaire, contexte communal, diagnostic démographique et urbanisation, caractéristiques du milieu naturel, état des lieux de l'assainissement, études des scénarios et comparatif, zonage d'assainissement retenu
 - o Annexe 1 : délibération de la commune (1 page)
 - o Annexe 2 : carte du zonage d'assainissement (1 page)
 - o Annexe 3 : principe de l'assainissement collectif (2 pages)
 - o Annexe 4 : principe de l'assainissement non collectif (6 pages)
- Document n°5 : dossier assainissement : mise en place de l'assainissement communal « Etudes Projet ». Ce mémoire présente les solutions techniques envisagées quant à la réalisation de l'unité de traitement et à la création de nouveaux collecteurs d'assainissement sur le bourg principal d'Etreval
 - o Sommaire (p1 et 2)
 - o Identification demandeur et introduction (p3 et 4)

- Localisation du projet (p5 et 6)
- Travaux sur les réseaux d'assainissement (p7 à 28) avec données existantes, amélioration du taux de collecte et transfert des effluents, estimation des investissements, contrôles de conformité avec coût de l'opération
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées domestiques (p29 à 59) avec contraintes à respecter, base de dimensionnement, filières de traitement des eaux usées
- Economie de l'opération (p60 à 62) avec coût des travaux, financement, impact sur le prix de l'eau.
- Enoncé des Annexes (p63 à 71)
 - Annexe 1 : plan des réseaux et ouvrages (4 pages)
 - Annexe 2 : plan de la station (1 page)
 - Annexe 3 : détail estimatif réseaux (4 pages)
 - Annexe 4 : détail estimatif station (2 pages)
 - Annexe 5 : dimensionnement poste de refoulement (50 pages)
 - Annexe 6 : dimensionnement station (1 page)
 - Annexe 7 : rapport amiante / HAP (11 pages)
 - Annexe 8 : rapport géotechnique (36 pages)
 - Annexe 9 : notice d'incidence (28 pages)
 - Annexe 10 : rapport de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau (10 pages)
- Avis de la MRAe : 5 pages
- Plan du zonage en A3

Le dossier ne contient pas d'évaluation environnementale, compte tenu de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe : 2023DKGE40 du 24 octobre 2023. En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Étreval (54) n'est pas soumise à évaluation environnementale. Ainsi est-il décidé de ne pas soumettre à cette évaluation le projet de la commune d'Étreval.

En complément, suite à un échange le 23 novembre 2023 de la commissaire enquêtrice avec Monsieur le Maire d'Étreval, il a été convenu d'ajouter au dossier les éléments suivants :

- « Porté à connaissance DDT » (20 pages) : qui comporte la synthèse du projet, les rectifications par rapport au projet initial du 24 octobre 2017, l'impact sur les habitats naturels, la faune et la flore, de certains travaux réalisés en zone humide (canalisation de rejet), la description du système de traitement et l'incidence des rejets sur la qualité des eaux
- « Complément porté à connaissance DDT » (8 pages) qui comporte le plan détaillé des travaux de la canalisation de rejet ainsi que leurs modalités d'exécution
- Réponse DLE-DDT (8 pages)

Les dossiers, sous format papier et dématérialisé, tous deux ainsi complétés le 23 novembre 2023 par ces trois documents, consultables à la fois en mairie et sur le site « X-enquêtes », sont donc en tous points identiques.

Ainsi complété, le dossier proposé à la lecture du public est en accord avec la réglementation en vigueur. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet. Lisible et compréhensible, il constitue un outil satisfaisant d'information du public.

2. Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par désignation de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy, par ordonnance n° E23000074/54 du 9 août 2023, l'enquête est conduite par Madame Pascale Cuny Noel, en qualité de commissaire enquêtrice (voir *annexe 2*).

2.2 Réunion préparatoire à l'enquête publique

Afin de bien appréhender toutes les facettes de ce dossier, la commissaire enquêtrice a pris contact courant août 2023 avec Monsieur le Maire d'Etrevail et a souhaité être destinataire du dossier d'enquête au plus tôt. Ainsi, le dossier dématérialisé complet lui a été remis par transmission électronique le 16 août 2023.

Après lecture du dossier, une rencontre avec Monsieur le Maire a eu lieu le 5 septembre 2023.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation synthétique du projet
- Organisation, modalités et calendrier prévisionnel de l'enquête publique

Le compte rendu, rédigé par la commissaire enquêtrice, a été transmis par mail le 5 septembre 2023 à la mairie d'Etrevail (figure en *annexe 3*).

L'avis de la MRAe ne figurant pas dans le dossier d'enquête, Monsieur le maire d'Etrevail a aussitôt fait le nécessaire pour soumettre ce projet à la MRAe.

La réponse de la MRAe étant parvenue le 24 octobre 2023, le dossier d'enquête a donc pu être complété par l'avis de la MRAe.

Le calendrier relatif à l'enquête publique a été réactualisé (voir mail en *annexe 4*) et un nouveau rendez-vous a été fixé avec Monsieur le Maire d'Etrevail le mercredi 15 novembre pour parapher chaque document du dossier, les répertorier et vérifier le nombre de pages et réaliser une visite du site.

En complément, par mail du 24 novembre 2023 (voir *annexe 5*), la commissaire enquêtrice a sollicité Monsieur le Maire d'Etrevail concernant les précisions suivantes - les réponses de Monsieur le Maire figurent en regard :

Dans le document « Etudes d'assainissement Mise à jour du zonage d'assainissement », pouvez-vous me fournir les éléments de réponse aux questions suivantes ?

- Chapitre 6, Etude des scénarios, paragraphe 6.1.2.1 Hypothèse, p31, il est mentionné un raccordement de 190 habitants, je suppose qu'il s'agit d'une « coquille », merci de me le confirmer

61 habitants au dernier recensement INSEE

- Paragraphe 6.1.2.2 Estimation financière p32, l'estimation est faite sur la base de 4 habitations à réhabiliter en ANC et au paragraphe 6.2, Comparaison technico-économique p33, dans le tableau comparatif pour le scénario 2, ligne « Mise aux normes Assainissement non collectif », il est fait mention de 3 habitations. Pouvez-vous me préciser le nombre exact d'habitations prévues en ANC dans le projet ainsi que leur localisation géographique exacte ?
Le nombre d'habitation en ANC est de 3 : le moulin et les 17 et 19 rue de l'église situés à proximité de l'écart de Villars. La coquille peut s'expliquer par la reprise des documents suite à l'inclusion du Château dans le zonage d'assainissement collectif

2.3 Visite des lieux concernés

Lors de la réunion du 15 novembre 2023, la commissaire enquêtrice a effectué avec Monsieur Martin, Maire d'Etrevail, la visite des principaux lieux concernés :

- Visualisation du point de raccordement du château avec création d'un regard derrière la mairie (rue du Château) et traversée du cours d'eau sous le pont
- Bourg principal : visualisation du trajet du futur réseau de raccordement des quelques maisons de la Grand rue qui ne sont pas déjà raccordées à l'existant, avec passage du tuyau dans des terrains privés
- Emplacement des fontaines à déconnecter pour raccordement au ruisseau
- Emplacement de l'Installation de la pompe sur un terrain communal, puis traversée du parc avec mise en place d'une convention pour traverser un terrain privé pour rejoindre la future station d'épuration
- Ecart habitation lieu-dit « Le Moulin »
- Futur emplacement de la station d'épuration d'Etrevail

2.4 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté prescrivant la soumission à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail a été pris par Monsieur le Maire de la commune le 25 octobre 2023 (voir *annexe 1*).

Il précise les modalités de cette enquête, en conformité avec les lois et décrets applicables, à savoir :

- Le calendrier de l'enquête, prévue du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00, soit une durée de 31 jours
- Le dossier complet du projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice sont consultables :
 - o A la mairie aux jours et heures habituels, soit chaque mercredi de 9h à 11h30
 - o Sur le site internet de la SPL-Xdemat <http://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses éventuelles observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :
 - o Par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Mme Pascale Cuny Noel, commissaire enquêtrice
Mairie d'Etrevail
1, rue de Laloef
54330 Etrevail

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible à la mairie d'Etrevail aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice
- Par mail adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : etrevilmairie@laposte.net
 - Directement sur le site internet de la SPL-Xdemat <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>
- Directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences qui se tiendront en mairie d'Etrevail aux jours et heures suivantes :
 - . Mercredi 22 novembre 2023 de 9 heures à 11 heures
 - . Mercredi 6 décembre 2023 de 9 heures à 11 heures
 - . Samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 11 heures
- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse
- Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire d'éventuelles remarques. La commissaire enquêtrice disposera de un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier accompagné du rapport, de ses conclusions motivées et de son avis
- Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en ligne, sur le site internet de la SPL-Xdemat, à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes> , pendant une durée d'un an
- Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (l'Est Républicain et le Paysan Lorrain)
- Cet avis sera affiché, notamment à la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune
- L'autorité compétente pour approuver le zonage assainissement à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de la commune d'Etrevail
- L'ensemble des informations environnementales se rapportant au projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont jointes au dossier soumis à l'enquête

- Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire d'Etrevail, personne responsable du projet

2.5 Modalités d'information du public

2.5.1 Information légale

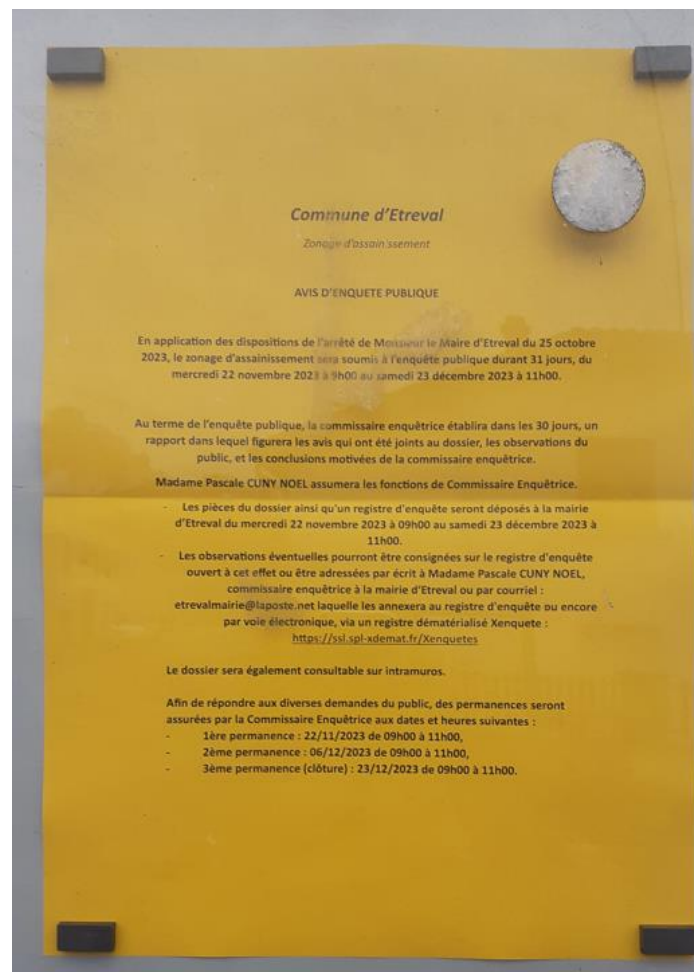
L'avis au public annonçant l'enquête publique est paru le 3 novembre 2023 dans :

- « *L'Est Républicain* » (voir annexe 6)
- « *Le Paysan Lorrain* » (voir annexe 7)

Une deuxième parution a été faite pendant l'enquête le 24 novembre 2023 dans :

- « *L'Est Républicain* » (voir annexe 8)
- « *Le Paysan Lorrain* » (voir annexe 9)

L'avis au public (arrêté + affiche jaune) a été affiché sur le panneau officiel d'affichage municipal de la mairie d'Etrevail le 25 octobre 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'enquête comme en atteste le certificat du 27 décembre 2023 (voir annexe 10).

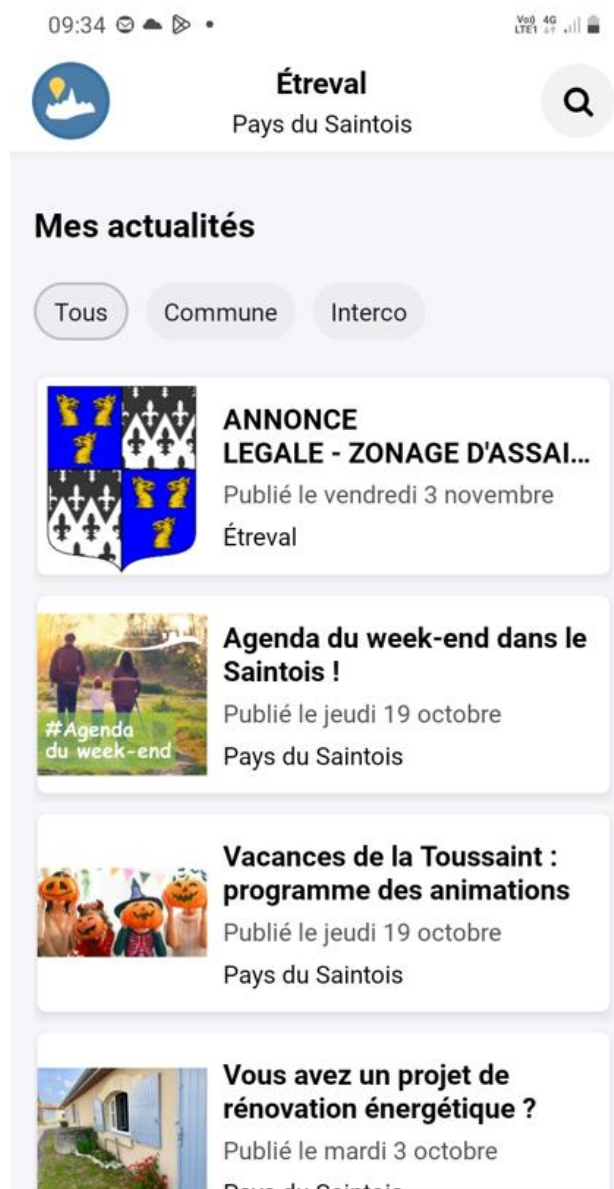


Affichage sur le panneau en façade de la mairie d'Etrevail

2.5.2 Information complémentaire à la publicité légale

La Commune d'Étreval a souhaité, au-delà des obligations strictement légales de publicité, renforcer sa communication.

Ainsi une communication a été mise en ligne, dès le 25 octobre 2023, sur l'application mobile intramuros



Copie d'écran de l'application mobile

Une communication a également été réalisée à l'aide d'un flyer distribué le 25 octobre dans tous les foyers de la commune (voir *annexe 11*).

Pour renforcer sa communication vers les habitants d'Étreval, Monsieur le Maire a souhaité faire une relance en cours d'enquête publique. Un flyer de rappel a été distribué en semaine 48 dans tous les foyers de la commune (voir *annexe 12*).

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences réalisées

Les trois permanences se sont tenues en mairie d'Étreval, aux dates et heures convenues :

- Mercredi 22 novembre 2023 de 9 heures à 11 heures
- Mercredi 6 novembre 2023 de 9 heures à 11 heures
- Samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 11 heures

3.2 Participation du public

La commissaire enquêtrice a pris toutes les dispositions nécessaires pour accueillir le public lors des trois permanences.

Le dossier complet du projet ainsi qu'un registre « papier » a été mis à la disposition du public en mairie d'Étreval, pendant les heures d'ouverture.

Il y a eu une visite du public pendant les heures de permanence tenues par la commissaire enquêtrice, et aucune visite à la mairie d'Étreval durant toute la durée de l'enquête.

3.3 Moyens mis en place pour la consultation du dossier

Le dossier complet du projet était disponible en mairie d'Étreval aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier complet du projet était également disponible sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes.html>, dès l'affichage de l'avis au public sur le panneau officiel de la mairie d'Étreval, le 25 octobre. Un registre numérique était également ouvert, de l'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête.

Ce site internet, rendu accessible dès le 25 octobre, date de communication aux habitants de la commune d'Étreval de l'enquête publique, a connu une très forte fréquentation avec un total de 522 visiteurs dont 74 visiteurs en octobre (14%), 338 en novembre (65%), et 110 en décembre (21%).

De la 1^{ère} communication de l'enquête publique aux habitants de la commune par voie d'affichage et distribution de flyers dans les boîtes aux lettres le 25 octobre 2023, relayée par les premières parutions dans les journaux d'annonces légales le 3 novembre 2023, jusqu'à la date d'ouverture de l'enquête le 21 novembre 2023, le site a enregistré 329 visiteurs. 63% des connexions ont donc été réalisées avant le début de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le site a enregistré 116 visiteurs autour de la 1^{ère} permanence, période du 19 au 28 novembre 2023.

La fréquentation a été plus modérée du 29 novembre au 19 décembre avec 76 visiteurs. Puis, un dernier pic a été enregistré sur la période de la dernière permanence, avec 43 visiteurs, du 20 au 23 décembre 2023.

Il semble donc que les différents canaux d'information mis en place par la mairie d'Etrevail ont pleinement joué leur rôle.

La mise à disposition du dossier sur un registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de prendre facilement connaissance du contenu du dossier.



Figure 1 - nombre de connexions par jour

Le site utilisé « spl-xdemat » ne permet cependant pas de connaître le détail des pièces du dossier qui ont pu être téléchargées ou simplement visionnées.

Il ne permet pas non plus de comptabiliser le nombre de connexions par visiteur.

3.4 Comptabilisation des observations

Le registre déposé en mairie d'Etrevail, au jour de la clôture de l'enquête, ne contenait aucune mention du public.

Le registre dématérialisé ne contenait aucune mention du public

Aucune observation du public n'a été déposée ; ce constat est peut-être lié au fait que ce dossier a été initialisé en 2017, que des réunions préparatoires à l'élaboration du projet ont été organisées par Monsieur le Maire d'Etrevail, que le projet de zonage d'assainissement était abordé régulièrement dans le bulletin municipal depuis 2021 (voir *annexe 13*) et que la grande majorité des habitations sont intégrées au plan d'assainissement collectif. Les points qui auraient pu susciter des observations portent sur le fait que le réseau de collecte des eaux usées traverse quelques propriétés privées, ou sur l'installation de la future STEU.

Pour autant, les démarches entreprises par Monsieur le Maire d'Etrevail en amont et la qualité du dossier, très complet, ont certainement permis aux personnes intéressées de trouver les éléments de réponse aux éventuelles questions.

La mise à disposition du dossier sur un registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de prendre facilement connaissance du contenu du dossier.

En synthèse les interventions du public se décomposent comme suit :

Origine des interventions	visites	Observations
Registre d'Etrevail	1	0
Registre dématérialisé	522	0
Totaux	523	0

Figure 2 - Bilan des observations

3.5 Clôture de l'enquête avec transfert des registres au CE

L'enquête a été clôturée le samedi 23 décembre à 11h à l'issue de la 3ème permanence.

Le registre papier a été annoté et paraphé et l'accès au registre numérique a été clos.

3.6 Conditions de notification du procès-verbal de synthèse et de la production du mémoire par le responsable de projet

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à Monsieur Martin, chef de projet, Maire d'Etrevail, lors de la réunion du 30 décembre 2023 (voir *annexe 14*).

Concernant la partie « Observations » et en l'absence d'observation déposée par le public, la commissaire enquêtrice a formulé ses propres questions.

Monsieur le Maire d'Etrevail a accusé réception du document et a formulé ses réponses par mail le 10 janvier 2024 dans le mémoire joint en *annexe 15*, avec des compléments d'information joints en *annexe 16*.

4. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre du projet de zonage d'assainissement d'Etrevail, les services de la mairie ont consulté la DDT et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La DDT a rendu son avis dans un document « *Réponse DLE-DDT* » du 29 juin 2022.

Après examen, le service police de l'eau de la Direction Départementale de Meurthe et Moselle ne s'oppose pas à ce projet. Elle émet toutefois les recommandations suivantes :

- « Cependant, il conviendra, avant toute intervention à proximité du cours d'eau de prévenir l'Agence Française de la Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés »
- « Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1er juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole »

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'ayant pas formulé d'avis par écrit, la commissaire enquêtrice a contacté par téléphone le 23 novembre 2023 son représentant pour la commune d'Etrevail, Mme Julie Cordier. Cette dernière a confirmé que le dossier n'appelait pas de remarque particulière. Le zonage d'assainissement collectif va permettre d'améliorer l'état de pollution actuel de la rivière. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse valide ce projet et apporte son soutien par le biais d'un financement pour ce projet.

Remarque de la commissaire enquêtrice

Aucune entité consultée n'a émis de réserve ; néanmoins, la commissaire enquêtrice a formulé une question spécifique relative aux recommandations de la DDT.

5. Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R122-17-II, alinéa 4, du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation de certains plans ou documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, la commune d'Etrevail a demandé l'avis de la MRAe relatif à son projet de zonage d'assainissement.

Par un avis du 24 octobre 2023 et au vu des informations fournies par la commune d'Etrevail, la MRAe a conclu que, sous réserve de la recommandation et du rappel mentionnés ci-après, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'était donc pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Recommandation de la MRAe :

- « Réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides »

Rappel de la MRAe :

- « En cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la santé ou l'environnement (ceux-ci sont situés dans ou à proximité d'une ZNIEFF 1 et de zones humides identifiées), ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts »

Remarque de la commissaire enquêtrice : la recommandation de la MRAe a suscité une interrogation concernant la potentielle présence de zone humide sur le site de la future STEU, cet élément ne figurant pas dans le dossier. Cet élément nouveau l'a conduite à interroger la MRAe, la DDT et le bureau d'études EVI en charge du dossier pour éclaircir ce point.

Entretien téléphonique avec la MRAe le 30 novembre 2023. La personne en charge du dossier confirme qu'elle n'a pas eu les éléments nécessaires pour qualifier si le site de la future STEU se situe ou non en zone humide.

Entretien téléphonique avec Monsieur Alain Chaplier de la DDT le 8 décembre 2023 pour comprendre pourquoi il n'est fait mention de zone humide qu'au niveau du terrain traversé par la canalisation de rejet et pas sur le site de la future STEU. Monsieur Chaplier m'a indiqué

que l'avis rendu en 2022 est basé sur la cartographie des zones humides identifiées et qu'on pouvait suspecter, avec un niveau moyen, une zone humide potentielle sur le futur site de la STEU, ce qui explique l'avis rendu par la MRAe (voir documents transmis en *annexe 17*).

Entretien en réunion visio avec Messieurs Hugo Filloux et Aurélien Gros du bureau d'études EVI pour avoir des précisions sur les prélèvements effectués, dont ils font référence dans le dossier de synthèse et qui ont conduit à déclarer que le site de la future STEU n'était pas situé en zone humide. Monsieur Filloux a, dans un premier temps, repris la genèse du projet avec un dossier DLE initialement déposé en 2017, puis repris en 2022 suite à l'apport de modifications. A ce jour, le projet est déjà bien avancé puisque les études en sont au stade de projet DCE et que les travaux vont être programmés.

Monsieur Filloux m'a ensuite transmis par courrier électronique le 15 décembre 2023, l'étude des sols réalisée en 2017 sur le site de la future station d'épuration, élément qui a contribué à déclarer que le site ne se trouvait pas en zone humide.

Après lecture de ces éléments, la commissaire enquêtrice a souhaité avoir des compléments d'analyse. Cette demande fait l'objet d'une question dans le Procès-Verbal de synthèse.

6. Analyse des observations

6.1 Analyse des observations du public

Sans objet, compte tenu de l'absence d'observation du public.

6.2 Remarques sur les observations dans les courriers adressés à la commissaire enquêtrice et lors des permanences

Sans objet, compte tenu de l'absence de courrier adressé à la commissaire enquêtrice ou de mention dans les registres d'observations mis à la disposition du public.

6.3 Analyse des réponses aux questions de la commissaire enquêtrice

Question 1

Consultation ARS

Dans sa réponse, la MRAe fait référence à la consultation de l'ARS du 15 janvier 2023. Ce document ne fait pas partie du dossier soumis à enquête publique.

Pouvez-vous me donner les éléments de réponse suivants ?

- Quelle est l'origine de cette demande ?
- Peut-on avoir les conclusions de cette consultation ?

Réponse de la mairie

« A notre niveau, nous ne savons pas à quoi correspond la consultation de l'ARS du 15 janvier 2023 à laquelle la MRAe fait référence. Il s'agit peut-être d'une erreur dans l'année de

consultation et plutôt lire 2022. Dans ce cas, il s'agirait de la consultation de l'ARS par les services de la DDT dans le cadre de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : La commissaire enquêtrice prend acte des éléments communiqués et qui sont sans conséquences sur la cohérence du dossier.

Question 2

Etude zone humide sur le site de la future STEU

La recommandation de la MRAe est de réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides.

Dans le dossier technique, il est fait référence à des mesures réalisées sur le site. Suite à un échange avec le bureau d'études EVI, l'étude des sols réalisée sur le site de la future station d'épuration m'a été transmis.

Cette étude portant sur un seul des deux critères permettant la caractérisation des zones humides, pouvez-vous me détailler les arguments qui ont amené à la conclusion ci-dessous, laquelle figure dans le dossier technique ?

« Lors des investigations de terrain, aucuns marqueurs de zone humide n'ont été recensés sur le terrain envisagé pour la future station d'épuration ».

Réponse de la mairie :

« Les arguments permettant de justifier l'absence de zone humide au droit de la future STEP sont les suivants :

Les zones humides assurent un rôle important dans les domaines climatiques (baisse des écarts de température), hydrologiques (régulation de l'écoulement des eaux lors de la sécheresse ou l'excès de précipitations) et écologiques (faune et flore particulières).

Aspect réglementaire

L'arrêté du 1er Octobre 2009 fixe la règle en matière de détermination de zones humides :
Art. 1er. Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Art. 2. S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3. Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation, mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé ou sur la courbe topographique correspondante. »

Données disponibles sur les zones humides dans le secteur d'étude

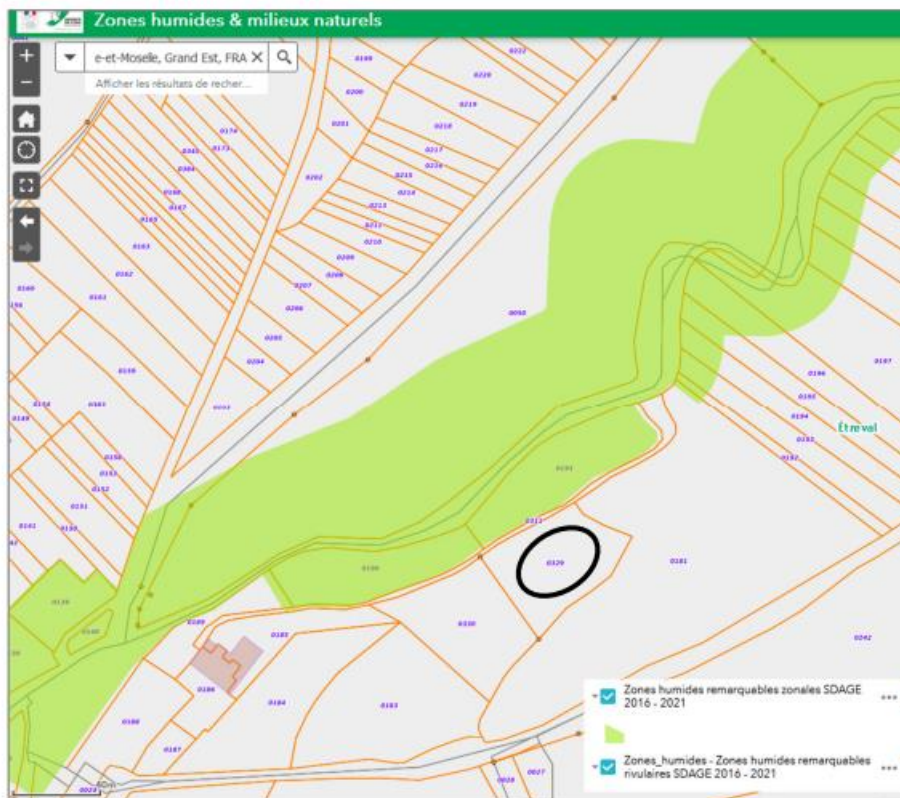


Figure 1 : Extrait cartographique de la zone humide remarquable identifiée sur le secteur d'étude

Selon l'inventaire national des zones humides, disponible sur le site de cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, le terrain de la STEP n'est pas répertorié en zone humide.

La zone humide, recensée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, la plus proche se trouve en bordure de la parcelle cadastrale de la future STEP. La zone humide se trouve à une trentaine de mètres au Nord et il s'agit de prairies humides en bordure du cours d'eau.

Cet inventaire présente une localisation des « zones humides de plus de 1 ha » (données actualisées). Elle a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides, une aide cartographique préalable. Cette pré-

localisation doit rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'une démarche d'inventaires.

Par ailleurs, au sens de la typologie CORINE (inventaire des biotopes réalisé par la Commission Européenne) les terrains projetés pour la STEP sont classés entre 2 zones qui ne font pas partie des zones humides :

- « Zones agricoles hétérogènes. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle. Code 2.4.3.»
- « Forêts. Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. Code 3.1.1. »

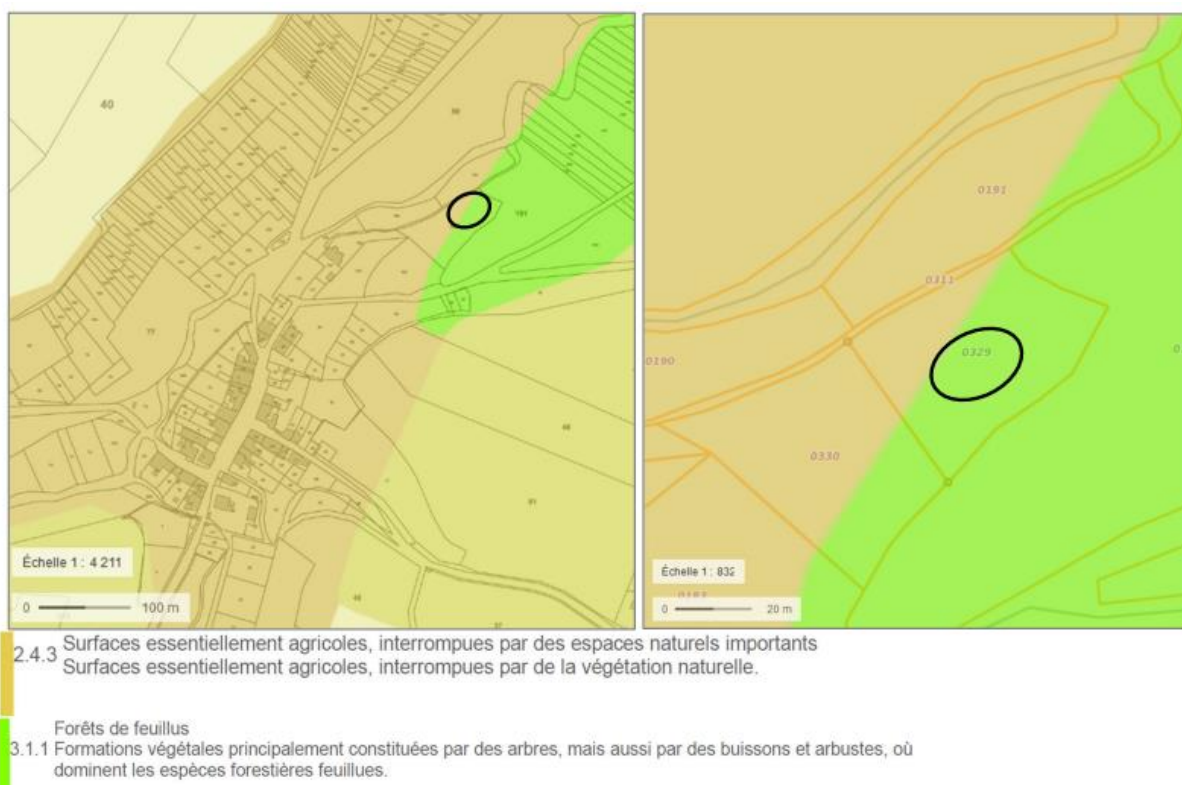


Figure 2 : Extrait cartographique de l'occupation des terres (geoportail.gouv.fr)

Relevé de terrain

Pour déterminer le caractère humide ou non de la parcelle, le relevé de terrain effectué prend en considération les critères suivants : pédologie, géomorphologie, hydraulique (hydrologie et hydrogéologie), flore, relation avec d'autres zones humides, etc.

- Aspects pédologique et hydrogéologique : L'analyse des sols (mission G2 AVP) réalisée par Fondasol en juin 2017 montre que les sols correspondent à des limons en surface. Au-delà de la couche limoneuse, le sol correspond à des matériaux argileux +/- sableux ou à blocs.

Les sols superficiels lors de la visite de site par Fondasol ne présentaient pas de trace d'hydromorphie en surface ou subsurface.

Les apports d'eau souterraine sont non pérennes et insuffisants pour maintenir un état hydrique des sols nécessaire à l'établissement d'une zone humide en surface.

Lors des investigations, aucune venue d'eau n'a été relevée dans le sol.

La nature pédologique des sols du site ne présente donc pas de critère à mettre en relation avec des sols typiques de zone humide

- Contextes géomorphologique et hydrologique : D'un point de vue géomorphologique, le relief du terrain d'étude correspond à une zone de prairie pâturée, pentée à 11% vers le Nord en direction du ruisseau. Selon le relevé topographique à l'état initial, le terrain ne présente pas de replat susceptible de permettre aux eaux météoriques de stagner de manière prolongée sur le terrain.

D'un point de vue hydrologique, les eaux pluviales ruissellent préférentiellement selon la pente générale du terrain et une partie s'infiltré en subsurface.

Le site d'implantation de la STEP surplombe d'environ 5 mètres la plaine du cours d'eau. La STEP est positionnée sur une zone à dénivelé + ou - important.

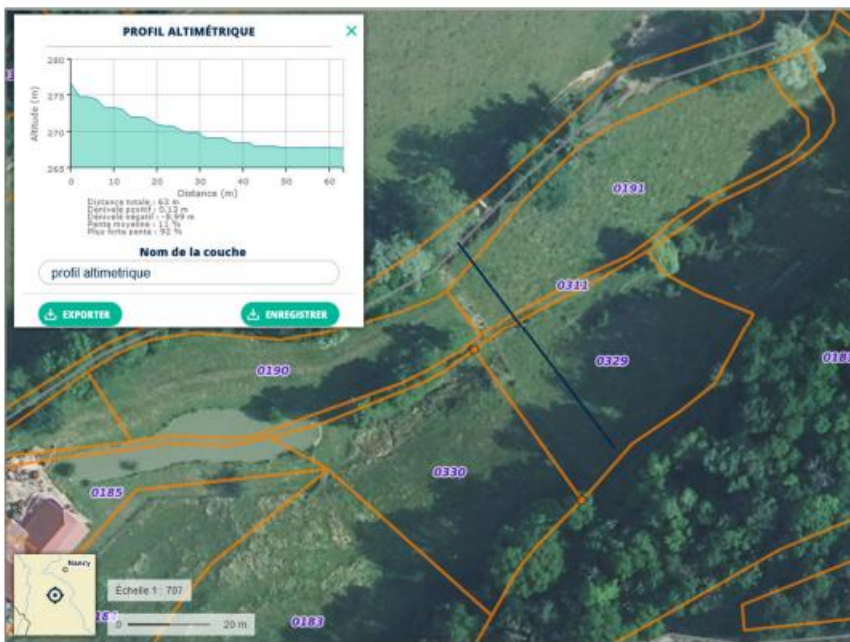


Figure 3 : Profil altimétriques du terrain existant au droit du projet (geoportail.gouv.fr)

Les contextes géomorphologique et hydrologique ne sont donc pas favorables à l'établissement d'une zone humide à la surface du site.

- Flore

Le patrimoine naturel de la parcelle d'étude présente des habitats communs (surface enherbée pâturée) sans intérêt naturel floristique majeur. Les espèces végétales recensées sont principalement des graminées et ne font pas partie de la liste des plantes indicatrices de zones humides qui sont inscrites à l'annexe 2.1 de 1er Octobre 2009.



Figure 4 : Photographies des terrains sur la parcelle du projet

- Régime hydrique

Les ressources en eau sont principalement les précipitations. Le ruissellement se fait selon la pente.

- Activité humaine Le terrain est utilisé comme prairie pâturée

- Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques

- } Fonctions hydrologiques : faible

- } Fonctions biologiques : faible

- } Valeurs socio-économiques : prairie mésophile

- } Intérêts : ripisylve et présence d'une forêt de feuillus

Conclusion : Les parcelles d'implantation du projet ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide au regard de l'arrêté du 1er Octobre 2009 ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : Les éléments très détaillés fournis me semblent de nature à confirmer que le risque de se trouver en zone humide est extrêmement faible. Je pense qu'une vigilance particulière lors des travaux pour la future STEU sera suffisante pour sécuriser la recommandation de la MRAe.

Question 3

Contrôle de conformité des dispositifs ANC

Le rappel de la MRAe est de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs des constructions.

Les contrôles des trois habitations non intégrées au projet de zonage d'assainissement collectif ont-ils déjà été réalisés par le SDAA 54 ? Dans la négative, à quelle échéance sont-ils programmés ?

Réponse de la mairie :

« Les trois habitations classées en zone d'assainissement non collectif feront l'objet d'un contrôle des installations d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) se chargera du diagnostic de l'existant, dès lors que la collectivité aura déclaré au SDAA 54, les installations d'assainissement non collectif sur son territoire (demande faite chaque année par le Syndicat) ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : Je note que les mesures seront prises pour faire appliquer la réglementation sur les installations en ANC. Le rappel de la MRAe est donc bien pris en compte. Il est important de s'assurer que ces contrôles soient effectivement réalisés.

Question 4

Mise en place des travaux

Dans son avis rendu, la DDT-DLE a émis les recommandations suivantes :

- « Avant toute intervention à proximité du cours d'eau, prévenir l'Agence Française de Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés
- Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1^{er} juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole »

Pouvez-vous me confirmer que ces recommandations seront effectivement intégrées dans le cahier des charges de la réalisation des travaux (projet DCE) ?

Réponse de la mairie :

« Les recommandations sur la tenue d'informer les services de l'OFB et les mesures de protection des milieux aquatiques, sont intégrées dans le cahier des charges des travaux. Les mesures sont rappelées et suivies durant la réalisation des travaux par le maître d'œuvre ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : Je prends note que les recommandations de la DDT DLE sont bien intégrées et feront l'objet d'un suivi lors de la réalisation des travaux.

Question 5

Habitation en ANC au lieu-dit « Le Moulin »

Au lieu-dit « Le Moulin », se trouve une habitation qui ne fait pas partie du zonage d'assainissement collectif. Pourtant, au regard du plan cadastral, elle ne semble pas plus éloignée du bourg que le site du Château, lequel en fait partie. Pouvez-vous me donner les raisons qui ont justifié ce choix ?

Réponse de la mairie :

« Il s'agit d'une habitation autonome non raccordée sur le réseau d'eau potable et inhabitée depuis plusieurs années.

Il a été décidé par la commune lors d'un Conseil municipal que cette habitation ne serait pas intégrée au zonage d'assainissement collectif.

EVI ne disposant pas d'autres informations à ce sujet, les éléments ayant conduit la commune à cette décision seront décrits plus en profondeur par la collectivité elle-même ».

Compléments ajoutés par Monsieur le Maire :

« Pour compléter le point 5 sur la réflexion communale pour l'intégration ou non du moulin dans le zonage :

Initialement tous les écarts de la commune étaient exclus du zonage, en 2020 lors du changement de municipalité la reprise du projet nous a amenés à réfléchir avec tous les acteurs concernés sur la pertinence de l'extension du zonage au château, au moulin et à l'écart de Villars. La discussion (AERM, MMD 54, EVI) a conduit à exclure un raccordement des dits lieux pour le compte de la commune et donc de les intégrer au zonage "à leurs frais" pour ce qui est du raccordement à l'assainissement collectif (raison budgétaire).

Ceci posé, le propriétaire du moulin qui est une résidence secondaire en travaux depuis voilà 20 ans et toujours pas terminé, n'étant pas raccordé au réseau d'eau potable de la commune (il possède un puit) n'a pas souhaité dépendre d'un quelconque réseau et garder son

autonomie à tous les niveaux.

Son installation ANC fera l'objet d'un contrôle du SDAA54 de la même manière que les habitations de la rue de l'église non raccordées ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : les éléments fournis par la commune d'Étreval permettent de comprendre pourquoi le site du Château fait partie du plan de zonage d'assainissement et pas l'habitation située au lieu-dit « Le Moulin ». Les explications données pour l'habitation située au lieu-dit « Le Moulin » sont liées à un choix économique et également pragmatique au regard de la situation particulière. Concernant l'écart de Villars, la question ne s'était pas posée car il est assez éloigné du centre bourg.

Question 6

Traversée de terrains privés

La mise en place du réseau d'assainissement collectif nécessite la traversée de quelques terrains privés.

Les servitudes permettent-elles de garantir l'accès au réseau lors de toute intervention ultérieure ?

Réponse de la mairie :

« Des conventions de passage des canalisations ont été signées entre la collectivité et les propriétaires privés concernés. Les conventions définissent un droit d'accès aux ouvrages qui seront concernés, pour leurs entretiens, leurs réparations et leurs remplacements ».

Analyse de la commissaire enquêtrice : Les éléments de réponse sont tout à fait satisfaisants et sont de nature à permettre une gestion facilitée du réseau d'assainissement collectif.

Question 7

Intégration STEU

Le futur site de la STEU est situé dans un pré éloigné de toute habitation, au sein d'un paysage vallonné offrant une vue dégagée sur la rivière.

Dans le dossier figure un visuel de la future STEU donnant une bonne représentation de son intégration dans le paysage, mais la clôture n'y est pas intégrée.

Or, l'ensemble du terrain occupé par les installations et ses annexes sera clôturé. La clôture sera constituée d'un grillage souple de 2m de hauteur, supporté par des poteaux espacés de 2,5m. L'entrée de la station sera équipée d'un portail à double vantaux de 4m d'ouverture et de hauteur identique à la clôture (2m).

Est-il possible d'obtenir un visuel ou une planche d'ambiance intégrant les abords ?

D'autre part, quel est le type de clôture prévu (couleur, matériaux, type de grillage pour permettre une éventuelle circulation de la faune...) ?

Côté voirie d'accès, quel est le type de portail prévu pour permettre une bonne intégration dans le paysage ?

De manière générale, pour les abords de la STEU, est-il envisagé une végétalisation, touffes de bosquet par exemple, pour faire en sorte que l'intégration dans le paysage soit la plus respectueuse du milieu ?

Réponse de la mairie :

« Le terrain occupé par les installations de la STEU sera clôturé. La clôture sera constituée d'un grillage souple simple torsion plastifié de 2 m de hauteur de couleur verte (RAL 6005), supporté par des poteaux espacés de 2,5 m.



L'entrée de la station sera équipée d'un portail à double vantaux de 4 m d'ouverture et de hauteur identique à la clôture (2m). Le portail sera de couleur identique au grillage (vert).



Un visuel lointain d'une station de type filtres plantés de roseaux est présenté ci-dessous :



Également, la fourniture et plantation d'une haie diversifiée avec des essences locales sera intégrée aux travaux ».

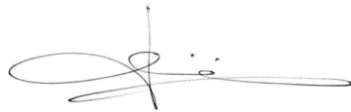
Analyse de la commissaire enquêtrice :

Les visuels et éléments fournis concernant la clôture et les abords de la future STEU permettent de mieux se représenter son implantation dans le paysage.

La plantation d'une haie diversifiée avec des essences locales aux abords de la future STEU est un atout complémentaire pour faire en sorte que l'intégration dans le paysage soit la plus respectueuse du milieu.

L'ensemble de ces éléments d'analyse et le dossier d'enquête, servent de base à mes conclusions et à mon avis personnel qui figurent dans un document séparé.

Nancy, le 17 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascale Cuny Noel

Département de Meurthe & Moselle

Commune d'Etrevail

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la
commune d'Etrevail

Période du 22 novembre 2023 à 9h00 au 23 décembre 2023 à 11h00

Annexes

Commissaire enquêtrice : Pascale Cuny Noel

Annexe 1 - Arrêté d'ouverture d'enquête N° 042/2023 du 25 octobre 2023

Département de Meurthe et Moselle



MAIRIE D'ETREVAL
1 rue de Laloeuf
54330 ETREVAL
Téléphone : 03 83 51 61 43
Courriel : etrevail.mairie@laposte.net

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DE01/2023 du 25 juillet 2023 décidant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail,

Vu les pièces du dossier relatives à la modification des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy du 09 août 2023 désignant la commissaire enquêtrice.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage de l'assainissement de la commune d'Etrevail.

ARTICLE 2 : Madame Pascale CUNY NOEL, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assumera les fonctions de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie d'Etrevail les jours et heures suivants :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>



Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie d'Etrevail ou par courriel : etrevailmairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire d'Etrevail dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Etrevail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Etrevail.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, mise en ligne sur le site de la communauté de commune intra-muros ainsi que sur les lieux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 8 novembre 2023 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Madame la Commissaire Enquêtrice.

ETREVAL, le 25/10/2023

Le Maire,
MARTIN Michaël



Annexe 2 - Désignation par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy : ordonnance n° E23000074/54 du 9 août 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000074/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 août 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 9 août 2023, la lettre par laquelle la commune d'Etrevail demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pascale Cuny Noël est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Etrevail et à Madame Pascale Cuny Noël.

Pour le président empêché,
Le conseiller faisant fonction,



Florence MILIN-RANCE

Annexe 3 - Compte rendu de la réunion préparatoire à l'enquête publique du 5 septembre 2023 avec M Martin, Maire de la commune d'Etrevail



Pascale Noel <pascale.cunynoel@wanadoo.fr>

05/09/2023 18:31

À : etrevail.mairie@laposte.net

Bonsoir Monsieur Martin,

Comme suite à notre réunion de ce jour concernant votre projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Etrevail, vous trouverez ci-dessous les points que nous avons abordés.

- Présentation succincte du projet
- PPA et réponses :
 - o Agence de l'eau Rhin Meuse
 - o DDT
- Avis MRAe : en attente, dossier transmis récemment.
- Calendrier prévisionnel de l'EP : fixé provisoirement en incluant le délai de réponse de la MRAe, sera réajusté si nécessaire. L'enquête se déroulerait du 8 novembre à 9h au 8 décembre à 16h.
 - o 1° permanence mercredi 8/11 de 9h à 11h
 - o 2° permanence mercredi 22/11 de 9h à 11h
 - o 3° permanence vendredi 8/12 à 14h
- Une salle sera mise à disposition au RDC de la mairie pour accueillir le public. Le dossier papier complet sera consultable en mairie.
- Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le portail Xenquête
- Publicité légale :
 - o 2 parutions dans 2 journaux d'annonces légales avec une 1° parution 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et une 2° parution dans les premiers jours de l'enquête
 - o Affichage réglementaire sur le panneau de la mairie d'Etrevail
- Communication complémentaire :
 - o Un Flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres (60 habitants, 30 foyers)
 - o Mise en ligne sur le site de la communauté de commune intra-muros
- RV vendredi 3/11 à 17h : visite du site et vérification de la complétude du dossier d'enquête
- RV vendredi 15/12 à 17 pour la remise du PV de synthèse
- Souhait du CE d'avoir un exemplaire papier du projet

Comme convenu, nous pourrions réajuster le calendrier en fonction de la date de réponse de la MRAe.

Je vous fais également parvenir, à part, un exemple d'arrêté d'enquête et d'annonce légale.

N'hésitez pas à compléter ce compte rendu si nécessaire,
Bien cordialement

Pascale Cuny Noel
Commissaire Enquêtrice

Annexe 4 - Compte rendu réactualisation du calendrier de l'enquête publique du 25 octobre 2023

RE : CR Réunion du 05/09/23 projet Zonage assainissement Etreval



Pascale Noel <pascale.cunynoel@wanadoo.fr>

25/10/2023 10:06



À : etreval.mairie@laposte.net

Bonjour Monsieur Martin,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour et suite à la réception de l'avis de la MRAe, vous trouverez ci-dessous, le calendrier réactualisé de l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etreval.

L'enquête se déroulera du mercredi 22 novembre à 9h au samedi 23 décembre à 11h

1° permanence mercredi 22 novembre de 9h à 11h

2° permanence mercredi 6 décembre de 9h à 11h

3° permanence samedi 23 décembre de 9h à 11h

RV fixé Jeudi 16 novembre à 17h : visite du site et vérification de la complétude du dossier d'enquête

RV fixé samedi 30 décembre à 9h pour la remise du PV de synthèse

Je vous mets pour rappel ce que nous avons convenu lors de notre première rencontre du 5 septembre

- Une salle sera mise à disposition au RDC de la mairie pour accueillir le public. Le dossier papier complet sera consultable en mairie.
- Le dossier d'enquête dématérialisé sera également consultable sur le portail Xenquête
- Publicité légale :
 - o 2 parutions dans 2 journaux d'annonces légales avec une 1° parution 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et une 2° parution dans les premiers jours de l'enquête
 - o Affichage réglementaire sur le panneau de la mairie d'Etreval
- Communication complémentaire :
 - o Un Flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres (60 habitants, 30 foyers)
 - o Mise en ligne sur le site de la communauté de commune intra-muros
- Souhait du CE d'avoir un exemplaire papier du projet

Bien cordialement,

Pascale Cuny Noel

Commissaire enquêtrice

Annexe 5 - Echanges du 24 novembre 2023 relatifs au document « Etudes d'assainissement Mise à jour du zonage d'assainissement »

De : "Pascale Noel"

A : "etreval.mairie@laposte.net"

Envoyé: vendredi 24 Novembre 2023 14:29

Objet : Questions concernant les données du document "Etudes d'assainissement Mise à jour du zonage d'assainissement"

Bonjour Monsieur Martin,

Dans le document « Etudes d'assainissement Mise à jour du zonage d'assainissement », pouvez vous me fournir les éléments de réponse aux questions suivantes :

- Chapitre 6, Etude des scénarios, paragraphe 6.1.2.1 Hypothèse, p31, il est mentionné un raccordement de 190 habitants, je suppose qu'il s'agit il d'un « coquille », merci de me le confirmer. **61 habitants au dernier recensement INSEE**
- Paragraphe 6.1.2.2 Estimation financière p32 , l'estimation et faite sur la base de 4 habitations à réhabiliter en ANC et au paragraphe 6.2 Comparaison technico-économique, p33, dans le tableau comparatif pour le scénario 2, ligne « Mise aux normes Assainissement non collectif », il est fait mention de 3 habitations. Pouvez-vous me préciser le nombre exact d'habitations prévues en ANC dans le projet ainsi que leur localisation géographique exacte ? **le nombre d'habitation en ANC est de 3 : le moulin et les 17 et 19 rue de l'église situés à proximité de l'écart de Villars. La coquille peut s'expliquer par la reprise des document suite à l'inclusion du Château dans le zonage d'assainissement collectif.**

En vous remerciant,

Cordialement,

Pascale Cuny Noel

Commissaire enquêtrice

Annexe 6 - 1ere parution annonce légale « L'Est Républicain »

30

Annonces légales

Vendredi 3 novembre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE D'ETREVAL

Avis d'Enquête Publique Zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Etrevail du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figurera les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse.

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêteuse.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêteuse à la mairie d'Etrevail ou par courriel : etrevail.mairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le dossier sera également consultable sur intramuros.

Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêteuse aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

374425400

Avis publics

COMMUNE D'ETREVAL

Avis d'Enquête Publique Zonage d'assainissement

consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur ; ou Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Contact 1 (administrateur) : Brigitte ALEMANNI et Contact 2 (technique) : Régis SEUILLOT depuis la plateforme : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
3 - Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles
Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande (en partie) et marché ordinaire
Date et heure limites de réception des plis : le jeudi 30 novembre 2023 à 12h00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : collectivité territoriale
Critères d'attribution (obligatoire si SAD) : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de consultation).
4 - Identification du marché :
Intitulé du marché : MAINTENANCE ET TRAVAUX DES SYSTEMES D'ALARME INTRUSION, DES CONTROLES D'ACCES ET DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE DE MAXEVILLE
Objet principal : 50324100-3 services de maintenance de systèmes
Objets complémentaires :45312000-7 Travaux d'installation de systèmes d'alarme et d'antennes 38431000-5 Appareils de détection35121700-5 Systèmes d'alarme50610000-4 Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
Type de marché : service
Lieu principal d'exécution du marché : - MAXEVILLE
La consultation comporte des tranches : non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché allot, préciser pour chaque lot dans la description) : non
5 - Lots :
Marché allot : non
Concernant la partie à bons de commande (travaux de mise à niveau / extension et nouvelles installations)
Montant MAXI pour une année : 30.000 € HT
Durée du marché : une année à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction tacite pour une période de même durée au maximum 3 fois.
6 - Informations complémentaires :
Visite obligatoire : oui (article 3.16 du règlement de consultation)
Date d'envoi de l'avis à la publication : 31 octobre 2023

375258600

Avis publics

COMMUNE D'ETREVAL

Avis d'Enquête Publique Zonage d'assainissement

Vie des sociétés

Modifications statutaires

BJJH INVEST

**Société par actions simplifiée
au capital de 251.000 €
Siège social : 109 boulevard d'Haussonville,
54000 NANCY
842 188 906 RCS NANCY**

L'associé unique a décidé de transférer le siège social 109 bid d'Haussonville, 54000 NANCY au 5 rue de l'Armée Patton 54000 NANCY à effet au 01/10/2023 et de modifier l'article 4 des statuts.
Pour avis.

371384400

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Annexe 7 - 1ere parution annonce légale « Le Paysan Lorrain »

LE PAYSAN LORRAIN
VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023, PAGE 12

Annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Etrevail du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figurera les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse.

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêteuse.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêteuse à la mairie d'Etrevail ou par courriel : etrevail.mairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le dossier sera également consultable sur intramuros.

Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêteuse aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

CONSTITUTION

THOMILLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15.200 euros
Siège social :
7, Avenue du Roi de Rome
54150 BRIEY
RCS VAL DE BRIEY B 451 589 188
S.I.R.E.T. : 451.589.188.00031

TRANSFORMATION

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 14 octobre 2023, il résulte que la collectivité des associés a décidé la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 15 octobre 2023.
Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Capital
Ancienne mention : le capital social est fixé à 15.200 euros, il est divisé en 190 parts sociales de 80 euros chacunementent libérées
Nouvelle mention : le capital social est fixé à 15.200 euros, il est divisé en 190 actions de 80 euros chacunementent libérées

EMC2

Z.I. Le Nid de Cygne
BRAS SUR MEUSE - C.S. 30045 - 55101
VERDUN CEDEX
N° Agrément : 10989 - 775 616 626 RCS BRAS
LE DUC

ASSEMBLÉES DE SECTION 2023

Les sociétaires du collège associés coopérateurs et du collège associés non coopérateurs de la Coopérative Agricole Emc2 sont invités à assister aux Assemblées de Section selon l'ordre du jour et le calendrier suivants :

ORDRE DU JOUR

- Information aux associés sur les activités et le fonctionnement d'Emc2 au cours de l'exercice écoulé,
- Information sur la rémunération versée aux adhérents,
- Discussion sur les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière,
- Election des délégués appelés à représenter la section à l'Assemblée Générale Plénière du 12.01.2024.

Salle socio-culturelle « La Clairière » à Gironcourt sur Vraine (88)
Section Emc2 ELEVAGE
Administrateur renouvelable :
- GAEC BRAUMONT, représenté par Denis LANTERNE

Mercredi 22 Novembre 2023, à 17h00 :
Salle du Conseil d'Administration
Siège social EMC2 à Bras-sur-Meuse (55)
Collège Associés Non Coopérateurs
Administrateur renouvelable :

Toutes les réunions seront clôturées par un déjeuné.

Tout candidat au mandat d'administrateur est tenu de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège de la coopérative, dix jours avant la réunion de la première assemblée de section.
Quinze jours avant la tenue de l'Assemblée de section, les sociétaires peuvent, au siège de la Coopérative ou auprès de chaque Région, prendre connaissance des comptes annuels et consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés, et du texte des résolutions proposées.

PHARMA-LOCA

SCT au capital de 120 434 €
Siège social : 2 rue d'Alsace Lorraine
54810 LONGVAILLE
339 029 027 RCS VAL DE BRIEY

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant acte reçu par Maître Touze SENDEL-GASPARD, Notaire membre de la société dénommée Touze SENDEL-GASPARD et Chloé BRUNET-GRILLOT, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à LONGVY (54) 13 rue Fernand d'Haut, le 18 septembre 2023, il a été procédé à la liquidation et au partage de la société PHARMA-LOCA existant entre Monsieur Philippe COUBARLAUX et Madame Sylvie Geneviève GUSSE demeurant ensemble 2 rue des Fleurs 54810 LONGVAILLE. Son actif net social a été partagé entre ses membres. La liquidation a été clôturée par suite du partage de la totalité de l'actif net social. Quitus a été donné au liquidateur. La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de VAL DE BRIEY par les soins du liquidateur.

Le Notaire.

LORRAINE ENERGIE NANCY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 16 rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
818 727 307 RCS NANCY

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexe 8 - 2ème annonce publiée dans « L'Est Républicain » du 24 novembre 2023

30

Annonces légales

Vendredi 24 novembre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE D'ETREVAL

Avis d'Enquête Publique Zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Etrevail du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figurera les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse.

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêteuse.

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.
- Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêteuse à la mairie d'Etrevail ou par courriel : etrevail.mairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le dossier sera également consultable sur intramuros. Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêteuse aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

374425400

réhabiliter la salle de restauration et à aménager la cuisine. (Surface des réaménagements environ 185 m2)
Lieu principal d'exécution de l'opération : Nancy (54)
Durée prévisionnelle de l'opération: 1 mois de préparation de chantier et 6 mois de travaux.
L'opération ne sera pas réalisée en tranches
La consultation ne prévoit, pour aucun des lots cités ci-dessous, de réservation pour tout ou partie du marché au sens des articles L2113-12 à 16 du code de la commande publique.

Section 5 : Lots
L'opération est aliéne
Lot n°1 à 5: code CPV 45454100-4; libellé: Travaux de Restructuration.

Section 6: Informations complémentaires
Visite.
Une visite obligatoire du site est prévue pour les lots 02 : gros oeuvre, 03: électricité, 04: chauffage- ventilation - climatisation - plomberie et 08: Equipements de restauration et facultative pour les autres lots. Les modalités pratiques de ces visites sont définies dans le Règlement de la consultation.

Conditions de participation et moyens de preuves acceptables
Pour chacun des lots, le candidat présentera une capacité économique et financière compatible avec le marché et des niveaux de qualifications professionnelles minimum suivantes:
Sur références pour tous les lots sauf pour le Lot n°3 - Electricité: QUALIFELEC MGTI

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification susmentionnés ou par tout moyen de preuve équivalent, prévus au règlement de consultation.

Clause d'insertion sociale
Le marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique des personnes à la recherche d'un emploi uniquement pour les lots 03: ELECTRICITE et 04: CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE

378217000

Le marché ne s'inscrit pas dans un programme financé par des fonds communautaires.
Procédure de recours :
- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la carrière
54038 NANCY cedex
Tel : 03.83.17.43.43 Fax : 03.83.17.43.50

Introduction des recours :
Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
Délais de recours précontractuel : possibilité de l'introduire entre le début de la procédure de passation et la signature du marché et dans les quelques jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
Délai applicable en cas de demande d'annulation d'un acte détachable du contrat : 2 mois à compter de la publication, de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (articles L 521-1 et R 421-1 du Code de justice administrative) ;
Délai applicable pour un candidat non retenu en cas de demande d'annulation du marché lui-même : 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'avis de signature de ce marché
Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :
Le mardi 21 novembre 2023

378423400



BATIGERE HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. Sébastien TILIGNAC Le Directeur Général
12 RUE DES CARMES
BP 750
54000 NANCY
SIRET 64522016400000
Référence acheteur : PAO 2392
L'avis implique un marché public.

COMMUNE DE CERVILLE

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Dénomination et adresse de la collectivité passant les marchés :

Annexe 9 - 2ème annonce publiée dans « Le Paysan Lorrain » du 24 novembre 2023

LE PAYSAN LORRAIN
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023. PAGE 12

Annonces légales

DES SOURCES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 rue Maurice Barrès
54220 MALZEVILLE
903 343 705 RCS NANCY

NON DISSOLUTION
L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

La Présidente

ADDITIF
À l'annonce parue le 10/11/2023, concernant la société JEB CONSEIL, il y avait également lieu de lire Président : GUILLAUME Julien, 5 rue Haut Apach 57480 APACH.

Le président

Suite des annonces légales page 19

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : journal@paysan-lorrain.com. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI À 17H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

HVT JAURÉS
SARL au capital de 1 020 €
Siège social : 30 Ter rue Sadi Carnot
54220 MALZEVILLE
908 761 265 RCS NANCY

NON DISSOLUTION
L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 225-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La Gérance

SARL DES 3 VILLES
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 185 avenue du Général Leclerc
54000 VILLERS LES NANCY
504 657 016 RCS NANCY

NON DISSOLUTION
L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 225-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

La Gérance

STANISLAS SERVICES ET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 240 rue de Cumme
Centre Ariane, 54230 NEUVES-MAISONS
907 948 848 RCS NANCY

NON DISSOLUTION
Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Président

VL 54
SAS au capital de 5 000 000 €
Siège social : 8 square de Liège
Centre commercial Montet Octroi
54300 VANDEUVRE LES NANCY
913 728 192 RCS NANCY

MODIFICATION DES DIRIGEANTS
L'AGO du 31/10/2023 de la société VL 54 a pris acte de la démission de Monsieur Marc VILTE en tant que Directeur Général, non remplacé ; a nommé Monsieur Marc VILTE en qualité de nouveau Président demeurant 10 avenue du Charnois 54500 VANDEUVRE LES NANCY, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LOUIS DÉMISSIONNAIRE, à compter du 31/10/2023.

La Présidence.

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 07/11/2023, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : FAST N FOOD
Forme : SAS
Capital social : 1 000 €
Siège social : 14 RUE GAMBETTA, 54700 PONT A MOUSSON
Objet social : Restauration de type rapide
Président : M. Riola EL HAZZAT demeurant 10 Avenue Georges Guyonnet, 54700 PONT A MOUSSON
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut nar-

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'OUVREURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne - lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32.

La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de commune Terre Lorraine de Longuyonnais sis à Longuyon. Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur intramuros. Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêteuse aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Etrevail

Zonage Assainissement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Je soussigné, Michaël MARTIN, Maire de la commune d'Etrevail, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail a été affiché dans le panneau d'affichage devant la mairie, du 22 novembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ETREVAL, le 27/12/2023

Le Maire,
Michaël MARTIN

Annexe 11- Flyer distribué le 25 octobre 2023 à l'ensemble des foyers de la commune



Commune d'Etrevail Zonage d'assainissement AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Etrevail du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du **mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.**

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figurera les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Etrevail du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

- Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie d'Etrevail ou par courriel : **etrevail.mairie@laposte.net** laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le dossier sera également consultable sur intramuros.

Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêtrice aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

Annexe 12- Flyer de relance distribué semaine 48 à l'ensemble des foyers de la commune



Commune d'Étreval
Zonage d'assainissement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Étreval du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, **du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.**

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Étreval du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.
- Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie d'Étreval ou par courriel : etrevail.mairie@laposte.net laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquete :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le dossier sera également consultable sur intramuros.

Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêtrice aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.



Point sur l'assainissement

Il est certain que le gros chantier des mois voire des années à venir est la mise en place d'un assainissement collectif.

L'absence d'un assainissement dans le village pénalise la commune et la valeur des biens immobiliers de ses habitants car tout acheteur potentiel risque de reculer en apprenant l'obligation de se mettre individuellement aux normes et à ses frais !

Les dernières informations données aux habitants datent d'octobre 2018, date à laquelle Mme JACQUEMIN du cabinet d'études EVI est venue répondre aux questions des habitants sur l'aménagement de la future station d'épuration.

A ce moment-là, la taxe d'assainissement au m³ était de 0,30 €. Il était alors nécessaire de faire évoluer le montant de cette taxe pour répondre aux exigences de l'agence de l'eau Rhin-Meuse d'une part et à notre besoin de financement d'autre part.

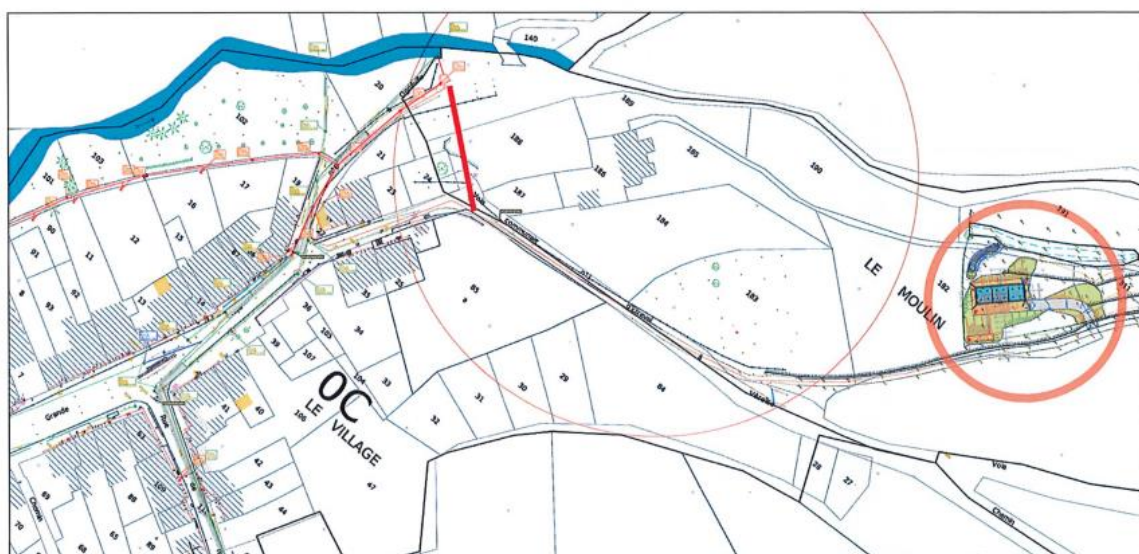
Les derniers calculs sur la consommation d'eau des foyers susceptibles d'être raccordés montraient que la taxe d'assainissement au mètre cube se situerait dans une fourchette allant de 4,39 € à 5,16 €.

Ainsi, le 15 février 2019, la taxe est passée à 1 € et à partir de janvier 2021 à 2 € par m³.

Afin de contenir le prix de cette taxe dans une fourchette convenable, la

Commune a décidé de ne pas attendre le transfert de compétences à la Communauté de communes prévu en 2026 et de saisir l'opportunité du plan de relance qui prévoit une augmentation de la subvention de l'AERM de 50% à 60% du coût du projet à laquelle pourraient s'ajouter 20% au titre de la DSIL (Dotation en Soutien à l'Investissement Local).

2021 sera donc l'année de la finalisation de l'étude et des diverses acquisitions foncières préalables qui nous permettra de déposer notre dossier de demande d'aides auprès de l'agence de l'eau. Ainsi, nous espérons un début de travaux pour 2022.



Emplacement de la prochaine station d'épuration



Point sur l'assainissement

Comme déjà évoqué dans le précédent bulletin, le conseil municipal, après avoir examiné le rapport réalisé par le bureau d'études EVI, a validé en septembre 2021 le complément à l'étude d'assainissement et sollicité une subvention de l'agence de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) pour les travaux !

Il est à préciser que le zonage d'assainissement a été revu et inclut dorénavant le château.

Pour finaliser le projet d'assainissement, des opérations foncières étaient nécessaires :

- L'acquisition d'une partie de la parcelle B182 par la commune,

- La création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle C2.

Début 2022, le maire est allé chez le notaire signer ces différentes opérations.

Tout était donc prêt pour le dépôt auprès de l'AERM mais malheureusement dans le dossier « Loi sur l'eau » adressé par EVI (notre bureau d'études) à la DDT (Direction Départementale du Territoire), il a été relevé diverses coquilles et approximations. Par conséquent, un nouveau retard du début des travaux est à prévoir. Le calendrier prévisionnel s'établit donc ainsi à l'heure actuelle :

- **août 2022** : dépôt du dossier auprès de l'AERM,

- **Septembre 2022** : commission AERM,

- **Fin 2022** : Enquête publique et appels d'offre,

- **1^{er} semestre 2023** : Début des travaux.

Concernant la taxe d'assainissement, afin de démontrer le volontarisme communal à l'agence de l'eau qui subventionne en partie ces travaux et dans un souci de financement, la taxe a été fixée pour 2022 à 2 €/m³.

Le conseil a décidé de poursuivre les efforts engagés en augmentant pour 2023 la taxe à 2,50 €/m³. En contrepartie, il a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les habitants.



Point sur l'assainissement

Après bien des rebondissements, le dossier des travaux d'assainissement de la commune reprend sa marche en avant.

Un marché public a été lancé pour les travaux au mois de mars. Quatre entreprises avaient répondu sur le lot Réseau et trois entreprises sur le lot Station. Les offres soumises par ces entreprises ayant été jugées trop élevées, une procédure de négociation a été lancée.

Au terme de celle-ci, le conseil municipal avec l'appui du bureau d'étude EVI a décidé de retenir l'offre de travaux de l'entreprise **Bonini** pour les deux lots du marché. Le montant du marché est de 381 627 €.

La commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 29 juin dernier a attribué à notre commune **une subvention exceptionnelle de 80%** (au lieu des 60% habituels) des montants présentés. Soit un montant total de 331 744 € qui inclut une partie des études complémentaires et les achats de terrains effectués les années précédentes.

Une fois l'été passé, et le prêt bancaire bouclé auprès de La Banque des Territoires (ex Caisse des dépôts), viendra le temps de l'enquête publique puis des travaux.

Afin de financer ces travaux, un effort vous a été demandé sur le prix de la taxe d'assainissement

ces dernières années. Pour 2023, le montant de cette taxe s'élève à 2,5 €/m² avec une part fixe de 20 €. Lors de l'établissement du budget et en se basant sur des projections de besoin de financement, le conseil municipal a décidé de porter le montant de la part fixe à 50 €. Ainsi le montant de la taxe d'assainissement communale devrait avoir atteint son montant de croisière pour les années à venir avant l'éventuel transfert de compétence à la CCPS.

Annexe 14 – Procès-Verbal de synthèse et accusé de réception

Département de Meurthe et Moselle Tribunal Administratif de Nancy

Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Étreval



Commissaire enquêtrice : Pascale Cuny Noel

Procès-verbal de synthèse



Table des matières

Déroulement de l'enquête	4
Présentation des observations recueillies au cours de l'enquête publique	4
Observations du public.....	4
Questions liées aux personnes publiques associées	6
Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)	7
Questions spécifiques de la commissaire enquêtrice	8
Annexe 1 - Copie intégrale du registre d'Etrevail.....	10
Annexe 2 – Copie intégrale du registre numérique	13
Remise du procès-verbal de synthèse en main propre et accusé de réception du chef de projet.....	14

Table des Figures

Figure 1 – Page internet du site de l'enquête	5
Figure 2 - Nombre de connexions par jour.....	5
Figure 3 - Bilan des observations.....	6

Procès-verbal de synthèse

La présente mission d'enquête a été diligentée à la demande de Monsieur le Maire d'Etrevail. Elle a pour objet le projet de Zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Madame Pascale Cuny Noel en qualité de commissaire enquêtrice par Ordonnance N° E23000074/54 du 9 août 2023.

Monsieur le Maire d'Etrevail a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail afin de disposer de tous les éléments nécessaires à son information en vue d'entériner le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail approuvé par délibération n°DE01 du 25 juillet 2023 du conseil municipal.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail, qui ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, a pour objectif de mettre en place un assainissement collectif sur son bourg ainsi que sur le site du château d'Etrevail. Ce choix a été réalisé après une étude technico-économique de type schéma-directeur avec analyse des 2 *scenarii*, collectif et non collectif.

Dans le cadre de ce projet :

- Le bourg et le site du château sont en assainissement collectif
- 3 habitations sont en assainissement non collectif :
 - o Une habitation située au lieu-dit « Le Moulin »
 - o Deux habitations situées au 17 et 19, rue de l'Eglise, à proximité de l'écart de Villars

Techniquement, la mise en place de l'assainissement collectif consiste à :

- Créer un réseau séparatif pour les eaux usées en déconnectant les éventuels systèmes d'assainissement non collectifs de prétraitement ou de traitement du réseau actuel, et en mettant en place les branchements au nouveau réseau séparatif de collecte des eaux usées
- Mettre en place un poste de refoulement et transférer les effluents vers une future Station de traitement des eaux usées prévue au lieu-dit « Le Moulin » au nord du village
- Réutiliser le réseau actuel, en bon état général, pour les eaux pluviales
- Déconnecter les 2 fontaines communales du réseau d'assainissement

Cette enquête publique, effectuée du 22 novembre à 9h00 au 23 décembre 2023 à 11h00, soit 31 jours pleins, conduit la commissaire enquêtrice à établir le présent procès-verbal de synthèse.

Déroulement de l'enquête

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune d'Étreval.

Le public a pu être accueilli lors de 3 permanences qui se sont tenues les :

- Mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Samedi 23 décembre 2023 de 9h00 à 11h00

Un registre « papier » a été mis à la disposition du public en mairie d'Étreval.

Un registre numérique était également ouvert, avec consultation du dossier projet, dès la parution de la première annonce légale et jusqu'à la clôture de l'enquête.

Présentation des observations recueillies au cours de l'enquête publique

A l'issue de cette enquête, l'intégralité du registre mis à la disposition du public a été relevé. La transcription intégrale des observations figure dans la suite du présent procès-verbal de synthèse.

Observations du public

Le registre déposé en mairie d'Étreval, au jour de la clôture de l'enquête, ne contenait aucune mention du public.

La copie intégrale du registre d'Étreval figure en *annexe 1*.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet suivant :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/.html>



Figure 1 – Page internet du site de l'enquête

Ce site internet, rendu accessible dès le 25 octobre, date de publication dans les journaux d'annonces légales, a connu une très forte fréquentation avec un total de 522 visiteurs dont 74 visiteurs en octobre (14%), 338 en novembre (65%), et 110 en décembre (21%).

De la 1^{ère} parution d'avis d'enquête dans les journaux jusqu'à la date d'ouverture de l'enquête, soit du 25 octobre au 21 novembre 2023, le site a enregistré 329 visiteurs. 63% des connexions ont donc été réalisées avant le début de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le site a enregistré 116 visiteurs autour de la 1^{ère} permanence, période du 19 au 28 novembre 2023.

La fréquentation a été plus modérée du 29 novembre au 19 décembre avec 76 visiteurs. Puis, un dernier pic a été enregistré sur la période de la dernière permanence, avec 43 visiteurs, du 20 au 23 décembre 2023.

Il semble donc que les différents canaux d'information mis en place par la mairie d'Étrevail ont pleinement joué leur rôle.



Figure 2 - Nombre de connexions par jour

Le site utilisé « spl-xdemat » ne permet pas de connaître le détail des pièces du dossier qui ont pu être téléchargées ou simplement visionnées.
Il ne permet pas non plus d'identifier le nombre de connexions par visiteur.

La copie intégrale du registre numérique figure en *annexe 2*.

En synthèse les interventions du public se décomposent comme suit :

Origine des interventions	Visites	Observations
Registre d'Etrevail	1	0
Registre dématérialisé	522	0
Totaux	523	0

Figure 3 - Bilan des observations

La mise à disposition du dossier sur un registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de prendre facilement connaissance du contenu du dossier.

Aucune observation du public n'a été déposée ; ce constat est peut-être lié au fait que ce dossier a été initialisé en 2017, que des réunions préparatoires à l'élaboration du projet ont été organisées par Monsieur le Maire d'Etrevail, que le projet de zonage d'assainissement était abordé régulièrement dans le bulletin municipal et que la grande majorité des habitations sont intégrées au plan d'assainissement collectif. Les points qui auraient pu susciter des observations portent sur le fait que le réseau de collecte des eaux usées traverse quelques propriétés privées, ou sur l'installation de la future STEU.

Pour autant, les démarches entreprises par Monsieur le Maire d'Etrevail en amont et la qualité du dossier, très complet, ont certainement permis aux personnes intéressées de trouver les éléments de réponse aux potentielles questions.

Questions liées aux personnes publiques associées

Dans le cadre du projet de zonage d'assainissement d'Etrevail, les services de la mairie ont consulté la Direction Départementale des Territoires et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La DDT dans son avis rendu le 29 juin 2022, est favorable à ce projet, avec les recommandations suivantes :

- Avant toute intervention à proximité du cours d'eau, prévenir l'Agence Française de Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés
- Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1^{er} juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'ayant pas émis d'avis, la commissaire enquêtrice a pris contact avec ses services. Par appel téléphonique du 23 novembre 2023, elle s'est entretenue avec Mme Julie Cordier, en charge de ce dossier, qui a confirmé que c'était un projet validé par leurs services et qui bénéficiait d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Aucune entité consultée n'a émis de réserve. Pour autant, la commissaire enquêtrice a des questions spécifiques qui figurent dans le paragraphe qui suit.

Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R122-17-II, alinéa 4, du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation de certains plans ou documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, la ville d'Étreval a sollicité l'avis de la MRAe, relatif à son projet de plan de zonage d'assainissement.

Par un avis du 24 octobre 2023 et au vu des informations fournies par la commune d'Étreval, la MRAe a conclu que, sous réserve de la prise en compte de la recommandation et du rappel mentionnés ci-après, le projet de zonage d'assainissement n'était pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, il n'était donc pas nécessaire de le soumettre à une évaluation environnementale.

Recommandation de la MRAe :

- Réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides

Rappel de la MRAe :

- Faire réaliser par le SDAA 54 les contrôles réglementaires, le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ; elle rappelle également qu'en cas d'impact avéré de ces dispositifs sur la santé ou l'environnement, ceux-ci sont situés dans ou à proximité d'une ZNIEFF 1 et de zones humides identifiées, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts

A noter que, dans sa réponse, la MRAe fait référence à la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 15 janvier 2023.

Questions spécifiques de la commissaire enquêtrice

A la lecture du dossier, la commissaire enquêtrice est amenée à poser les questions suivantes :

1) Consultation ARS

Dans sa réponse, la MRAe fait référence à la consultation de l'ARS du 15 janvier 2023. Ce document ne fait pas partie du dossier soumis à enquête publique.

Pouvez-vous me donner les éléments de réponse suivants :

- Quelle est l'origine de cette demande ?
- Peut-on avoir les conclusions de cette consultation ?

2) Etude zone humide sur le site de la future STEU

La recommandation de la MRAe est de réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides.

Dans le dossier technique, il est fait référence à des mesures réalisées sur le site. Suite à un échange avec le bureau d'études EVI, l'étude des sols réalisée sur le site de la future station d'épuration m'a été transmis.

Cette étude portant sur un seul des deux critères permettant la caractérisation des zones humides, pouvez-vous me détailler les arguments qui ont amené à la conclusion ci-dessous, laquelle figure dans le dossier technique :

« Lors des investigations de terrain, aucuns marqueurs de zone humide n'ont été recensés sur le terrain envisagé pour la future station d'épuration ».

3) Contrôle de conformité des dispositifs ANC

Le rappel de la MRAe est de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs des constructions.

Les contrôles des 3 habitations non intégrées au projet de zonage d'assainissement collectif ont-ils déjà été réalisés par le SDAA 54 ? Dans la négative, à quelle échéance sont-ils programmés ?

4) Mise en place des travaux

Dans son avis rendu, la DDT-DLE a émis les recommandations suivantes :

- Avant toute intervention à proximité du cours d'eau, prévenir l'Agence Française de Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés
- Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1^{er} juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole

Pouvez-vous me confirmer que ces recommandations seront effectivement intégrées dans le cahier des charges de la réalisation des travaux (projet DCE) ?

5) Habitation en ANC au lieu-dit « Le Moulin »

Au lieu-dit « Le Moulin », se trouve une habitation qui ne fait pas partie du zonage d'assainissement collectif. Pourtant, au regard du plan cadastral, elle ne semble pas plus éloignée du bourg que le site du Château, lequel en fait partie. Pouvez-vous me donner les raisons qui ont justifié ce choix ?

6) Traversée de terrains privés

La mise en place du réseau d'assainissement collectif nécessite la traversée de quelques terrains privés.

Les servitudes permettent-elles de garantir l'accès au réseau lors de toute intervention ultérieure ?

7) Intégration STEU

Le futur site de la STEU est situé dans un pré éloigné de toute habitation, au sein d'un paysage vallonné et avec une vue dégagée sur la rivière.

Dans le dossier figure un visuel de la future STEU qui donne une bonne représentation de son intégration dans le paysage, mais la clôture n'y est pas intégrée.

Or, l'ensemble du terrain occupé par les installations et ses annexes sera clôturé. La clôture sera constituée d'un grillage souple de 2m de hauteur, supporté par des poteaux espacés de 2,5m. L'entrée de la station sera équipée d'un portail à double vantaux de 4m d'ouverture et de hauteur identique à la clôture (2m).

Est-il possible d'obtenir un visuel ou une planche d'ambiance intégrant les abords ?

D'autre part, quel est le type de clôture prévu (couleur, matériaux, type de grillage pour permettre une éventuelle circulation de la faune, ...) ?

Côté voirie d'accès, quel est le type de portail prévu pour permettre une bonne intégration dans le paysage ?

De manière générale, pour les abords de la STEU, est-il envisagé une végétalisation, touffes de bosquets par exemple, pour faire en sorte que l'intégration dans le paysage soit la plus respectueuse du milieu ?

Annexe 1 - Copie intégrale du registre d'Etrevail

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ETREVAL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- AUTRES : _____

relatif à : ZONAGE DE LA HISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

(1) Cocher la case correspondante.

SDH 20100 L205 (15/10) - Niveau 328540

OBJET DE L'ENQUÊTE
ZONAGE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
Arrêté n° _____ en date du 25/10/2023
de : mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement (1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Mme Pascale CUNY-NOEL

Président de la commission d'enquête : M _____ qualité _____
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : 31 jours
Date d'ouverture : 22 Novembre 2023. Date de clôture : 23 décembre 2023
Siège de l'enquête : Mairie d'Étrevail
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : _____

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)
comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à _____

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le mercredi 22 novembre de 9 heure à 11 heure
le mardi 6 décembre de 9 heure à 11 heure
le samedi 23 décembre de 9 heure à 11 heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
- Une réunion publique ~~sera~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

• Première permanence tenue mercredi 22 Novembre 23

Début = 9h 00.

Fin = 11h 02

N^o de visiteurs = 0.



• Deuxième permanence tenue mercredi 6 Décembre 23.

Début = 9h 00.

Fin = 11h 01.

N^o de visiteurs = 1.



• Troisième permanence tenue samedi 23 Décembre 23.

Début = 9h 00.

Fin = 11h 02

N^o de visiteurs = 0.



Posture de l'enquête publique le 23 Décembre 23 à 11h 02.



2 PN

Annexe 2 – Copie intégrale du registre numérique

The screenshot shows the 'enquetes' web application interface. At the top left is the logo 'enquetes' with the tagline 'LES ENQUÊTES PUBLIQUES en toute simplicité'. To the right of the logo are links for 'Mes enquêtes' and 'Guide'. Further right, the user 'Pascale CUNY NOËL' is logged in, with a 'Déconnexion' link and the text 'Commune de D'Étreval'. The main heading is 'Observations de l'enquête « Zonage de l'assainissement communal »' with a 'Retour' button. Below this are several action buttons: 'Exporter les observations', 'Ajouter des observations papiers', 'Ajouter une observation par mail', and a checkbox for 'Masquer les observations analysées'. There is also a search bar labeled 'Recherche une enquête'. The status 'Nombre d'observations: 0' is displayed. A light blue information box contains the text: 'Information : Aucune observation trouvée.'

Remise du procès-verbal de synthèse en main propre et accusé de réception du chef de projet

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune d'Etrevail par la commissaire enquêtrice le samedi 30 décembre 2023.

Pascale Cuny Noel

Michaël Martin

Commissaire enquêtrice

Maire de la ville d'Etrevail



Annexe 15 - Mémoire en réponse de la commune d'Etrevail du 10 janvier 2024



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE ETREVAL

Réalisation de l'assainissement

Projet de zonage d'assainissement

Réponses aux questions spécifiques de la commissaire enquêtrice



57 Chemin de Failloux
88000 EPINAL
Tél. : 03 29 29 13 05
Courriel : contact@sasevi.fr

Janvier 2024
Dossier B 01 0024

Sommaire

Sommaire	1
1 Nom et adresse du demandeur	3
1.1 Pétitionnaire	3
1.2 Réalisation du dossier	3
2 Questions spécifiques de la commissaire enquêtrice	4
3 Réponses aux questions	6
3.1 Consultation ARS	6
3.2 Etude zone humide sur le site de la future STEP	6
3.2.1 Aspect réglementaire	6
3.2.2 Données disponibles sur les zones humides dans le secteur d'étude	7
3.2.3 Relevé de terrain	8
3.3 Contrôle conformité des dispositifs ANC	10
3.4 Mise en place des travaux	10
3.5 Habitation en ANC au lieu-dit « Le Moulin »	10
3.6 Traversée de terrains privés	10
3.7 Intégration STEU	11

Fiche signalétique du document

Type	Réponses aux questions spécifiques de la commissaire enquêtrice
Opération	Réalisation de l'assainissement de la commune d'Etreval Projet de zonage d'assainissement
Révision	00
Nombre d'exemplaires remis	1 fichier dématérialisé
Destinataire	Commune de Etreval Mairie 1, rue de Laloef 54 330 ETREVAL
Numéro d'affaire	B 01 0024
Date de remise	05/01/2024

	Nom	Date
Rédigé par	A. GROS	04/01/2024
Vérifié par	H. FILLOUX	05/01/2024

1 Nom et adresse du demandeur

1.1 Pétitionnaire



Commune de Etreval
Mairie
1, rue de Laloeuf
54 330 ETREVAL
Tél : 03.83.51.61.43
etreval.mairie@laposte.net

1.2 Réalisation du dossier



Espace de Vie Ingénierie
57 Chemin de Failoux
88 000 EPINAL
Tél : 03.29.29.13.05

2 Questions spécifiques de la commissaire enquêtrice

Questions spécifiques de la commissaire enquêtrice

A la lecture du dossier, la commissaire enquêtrice est amenée à poser les questions suivantes :

1) Consultation ARS

Dans sa réponse, la MRAe fait référence à la consultation de l'ARS du 15 janvier 2023. Ce document ne fait pas partie du dossier soumis à enquête publique.

Pouvez-vous me donner les éléments de réponse suivants :

- Quelle est l'origine de cette demande ?
- Peut-on avoir les conclusions de cette consultation ?

2) Etude zone humide sur le site de la future STEU

La recommandation de la MRAe est de réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides.

Dans le dossier technique, il est fait référence à des mesures réalisées sur le site. Suite à un échange avec le bureau d'études EVI, l'étude des sols réalisée sur le site de la future station d'épuration m'a été transmis.

Cette étude portant sur un seul des deux critères permettant la caractérisation des zones humides, pouvez-vous me détailler les arguments qui ont amené à la conclusion ci-dessous, laquelle figure dans le dossier technique :

« Lors des investigations de terrain, aucuns marqueurs de zone humide n'ont été recensés sur le terrain envisagé pour la future station d'épuration ».

3) Contrôle de conformité des dispositifs ANC

Le rappel de la MRAe est de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs des constructions.

Les contrôles des 3 habitations non intégrées au projet de zonage d'assainissement collectif ont-ils déjà été réalisés par le SDAA S4 ? Dans la négative, à quelle échéance sont-ils programmés ?

4) Mise en place des travaux

Dans son avis rendu, la DDT-DLE a émis les recommandations suivantes :

- Avant toute intervention à proximité du cours d'eau, prévenir l'Agence Française de Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés
- Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1^{er} juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole

Pouvez-vous me confirmer que ces recommandations seront effectivement intégrées dans le cahier des charges de la réalisation des travaux (projet DCE) ?

5) Habitation en ANC au lieu-dit « Le Moulin »

Au lieu-dit « Le Moulin », se trouve une habitation qui ne fait pas partie du zonage d'assainissement collectif. Pourtant, au regard du plan cadastral, elle ne semble pas plus éloignée du bourg que le site du Château, lequel en fait partie. Pouvez-vous me donner les raisons qui ont justifié ce choix ?

6) Traversée de terrains privés

La mise en place du réseau d'assainissement collectif nécessite la traversée de quelques terrains privés. Les servitudes permettent-elles de garantir l'accès au réseau lors de toute intervention ultérieure ?

7) Intégration STEU

Le futur site de la STEU est situé dans un pré éloigné de toute habitation, au sein d'un paysage vallonné et avec une vue dégagée sur la rivière.

Dans le dossier figure un visuel de la future STEU qui donne une bonne représentation de son intégration dans le paysage, mais la clôture n'y est pas intégrée.

Or, l'ensemble du terrain occupé par les installations et ses annexes sera clôturé. La clôture sera constituée d'un grillage souple de 2m de hauteur, supporté par des poteaux espacés de 2,5m. L'entrée de la station sera équipée d'un portail à double vantaux de 4m d'ouverture et de hauteur identique à la clôture (2m).

Est-il possible d'obtenir un visuel ou une planche d'ambiance intégrant les abords ?

D'autre part, quel est le type de clôture prévu (couleur, matériaux, type de grillage pour permettre une éventuelle circulation de la faune, ...) ?

Côté voirie d'accès, quel est le type de portail prévu pour permettre une bonne intégration dans le paysage ?

De manière générale, pour les abords de la STEU, est-il envisagé une végétalisation, touffes de bosquets par exemple, pour faire en sorte que l'intégration dans le paysage soit la plus respectueuse du milieu ?

3 Réponses aux questions

3.1 Consultation ARS

A notre niveau, nous ne savons pas à quoi correspond la consultation de l'ARS du 15 janvier 2023 dont la MRAe fait référence.

Il s'agit peut-être d'une erreur dans l'année de consultation et plutôt lire 2022. Dans ce cas, il s'agirait de la consultation de l'ARS par les services de la DDT dans le cadre de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau.

3.2 Etude zone humide sur le site de la future STEP

Les arguments permettant de justifier l'absence de zones humides au droit de la future STEP sont les suivants :

Les zones humides assurent un rôle important dans les domaines climatiques (baisse des écarts de température), hydrologiques (régulation de l'écoulement des eaux lors de la sécheresse ou l'excès de précipitations) et écologiques (faune et flore particulières).

3.2.1 Aspect réglementaire

L'arrêté du 1er Octobre 2009 fixe la règle en matière de détermination de zones humides :

Art. 1er. Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Art. 2. S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3. Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation, mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé ou sur la courbe topographique correspondante. »

3.2.2 Données disponibles sur les zones humides dans le secteur d'étude

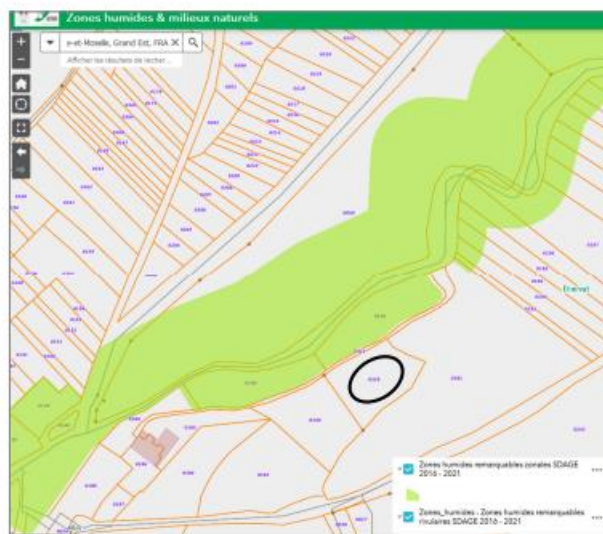


Figure 1 : Extrait cartographique de la zone humide remarquable identifié sur le secteur d'étude

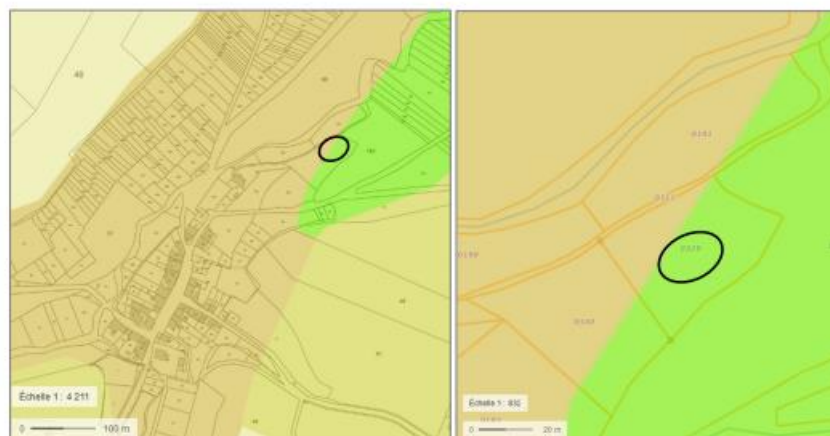
Selon l'inventaire national des zones humides, disponible sur le site de cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, le terrain de la STEP n'est pas répertorié en zone humide.

La zone humide, recensée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, la plus proche se trouve en bordure de la parcelle cadastrale de la future STEP. La zone humide se trouve à une trentaine de mètres au Nord et il s'agit de prairies humides en bordure du cours d'eau.

Cet inventaire présente une localisation des « zones humides de plus de 1 ha » (données actualisées) Elle a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides, une aide cartographique préalable. Cette pré-localisation doit rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'une démarche d'inventaires.

Par ailleurs, au sens de la typologie CORINE (inventaire des biotopes réalisé par la Commission Européenne) les terrains projetés pour la STEP sont classés entre 2 zones **qui ne font pas partie des zones humides** :

- « Zones agricoles hétérogènes. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle. code 2.4.3. »
- « Forêts. Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. Code 3.1.1. »



2.4.3 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Forêts de feuillus
3.1.1 Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Figure 2 : Extrait cartographique de l'occupation des terres (geoportail.gouv.fr)

3.2.3 Relevé de terrain

Pour déterminer le caractère humide ou non de la parcelle, le relevé de terrain effectué prend en considération les critères suivants : pédologie, géomorphologie, hydraulique (hydrologie et hydrogéologie), flore, relation avec d'autres zones humides, etc.

- Aspects pédologique et hydrogéologique :

L'analyse des sols (mission G2 AVP) réalisée par Fondasol en juin 2017 montre que les sols correspondent à des limons en surface.

Au-delà de la couche limoneuse, le sol correspond à des matériaux argileux +/- sableux ou à blocs.

Les sols superficiels lors de la visite de site par Fondasol ne présentaient pas de trace d'hydromorphie en surface ou subsurface.

Les apports d'eau souterraine sont non pérennes et insuffisants pour maintenir un état hydrique des sols nécessaire à l'établissement d'une zone humide en surface.

Lors des investigations, aucune venue d'eau n'a été relevée dans le sol.

La nature pédologique des sols du site ne présente donc pas de critère à mettre en relation avec des sols typiques de zone humide

- Contextes géomorphologique et hydrologique :

D'un point de vue géomorphologique, le relief du terrain d'étude correspond à une zone de prairie pâturée, pentée à 11% vers le Nord en direction du ruisseau. Selon le relevé topographique à l'état initial, le terrain ne présente pas de replat susceptible de permettre aux eaux météoriques de stagner de manière prolongée sur le terrain.

Commune de Etrevail

Projet de zonage d'assainissement

Réponses aux questions spécifiques de la commissaire enquêtrice

D'un point de vue hydrologique, les eaux pluviales ruissellent préférentiellement selon la pente générale du terrain et une partie s'infiltré en subsurface.

Le site d'implantation de la STEP surplombe d'environ 5 mètres la plaine du cours d'eau. La STEP est positionnée sur une zone à dénivelé + ou - important.

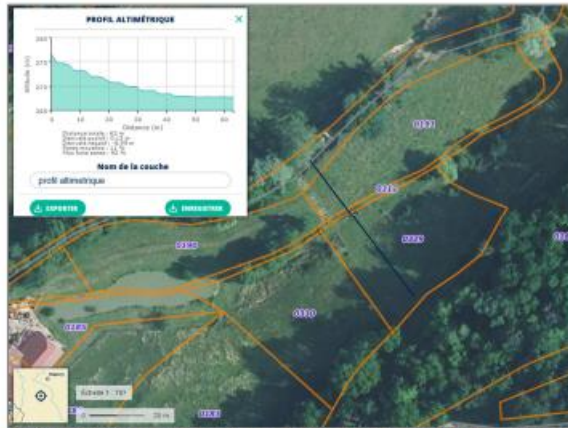


Figure 3 : Profil altimétriques du terrain existant au droit du projet (geoportail.gouv.fr)

Les contextes géomorphologique et hydrologique ne sont donc pas favorables à l'établissement d'une zone humide à la surface du site.

- **Flore**

Le patrimoine naturel de la parcelle d'étude présente des habitats communs (surface enherbée pâturée) sans intérêt naturel floristique majeur. Les espèces végétales recensées sont principalement des graminées et ne font pas partie de la liste des plantes indicatrices de zones humides qui sont inscrites à l'annexe 2.1 de 1^{er} Octobre 2009.



Figure 4 : Photographies des terrains sur la parcelle du projet

- Régime hydrique

Les ressources en eau sont principalement les précipitations. Le ruissellement se fait selon la pente.

- Activité humaine

Le terrain est utilisé comme prairie pâturée

- Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques

- ✓ Fonctions hydrologiques : faible
- ✓ Fonctions biologiques : faible
- ✓ Valeurs socio-économiques : prairie mésophile
- ✓ Intérêts : ripisylve et présence d'une forêt de feuillus

Conclusion

Les parcelles d'implantation du projet ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide au regard de l'arrêté du 1er Octobre 2009.

3.3 Contrôle conformité des dispositifs ANC

Les 3 habitations classées en zone d'assainissement non collectif feront l'objet d'un contrôle des installations d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) se chargera du diagnostic de l'existant, dès lors que la collectivité aura déclaré au SDAA 54, les installations d'assainissement non collectif sur son territoire (demande faite chaque année par le Syndicat).

3.4 Mise en place des travaux

Les recommandations sur la tenue d'informer les services de l'OFB et les mesures de protection des milieux aquatiques, sont intégrées dans le cahier des charges des travaux. Les mesures sont rappelées et suivies durant la réalisation des travaux par le maître d'œuvre.

3.5 Habitation en ANC au lieu-dit « Le Moulin »

Il s'agit d'une habitation autonome non raccordée sur le réseau d'eau potable et inhabitée depuis plusieurs années.

Il a été décidé par la commune lors d'un Conseil municipal que cette habitation ne serait pas intégrée au zonage d'assainissement collectif.

EVI ne disposant pas d'autres informations à ce sujet, les éléments ayant conduit la commune à cette décision seront décrits plus en profondeur par la collectivité elle-même.

3.6 Traversée de terrains privés

Des conventions de passage des canalisations ont été signées entre la collectivité et les propriétaires privés concernés. Les conventions définissent un droit d'accès aux ouvrages qui seront concernés, pour leurs entretiens, leurs réparations et leurs remplacements.

Commune de Etreval

Projet de zonage d'assainissement

Réponses aux questions spécifiques de la commissaire enquêtrice

3.7 Intégration STEU

Le terrain occupé par les installations de la STEU sera clôturé. La clôture sera constituée d'un grillage souple simple torsion plastifié de 2 m de hauteur de couleur verte (RAL 6005), supporté par des poteaux espacés de 2,5 m.



L'entrée de la station sera équipée d'un portail à double vantaux de 4 m d'ouverture et de hauteur identique à la clôture (2m). Le portail sera de couleur identique au grillage (vert).

Un visuel lointain d'une station de type filtres plantés de roseaux est présenté ci-dessous :



Également, la fourniture et plantation d'une haie diversifiée avec des essences locales sera intégrée aux travaux.

Annexe 16 - mail complémentaire au mémoire en réponse de Monsieur le Maire d'Etrevail



etrevail.mairie@laposte.net <etrevail.mairie@laposte.net>

10:06



À : Noel Pascale



REPONSES ENQUETE PUBLIQUE...

4,31 Mo

Bonjour Mme Cuny-Noël,

Je vous transfère la réponse du bureau d'étude sur vos questions.

Pour compléter le point 5 sur la réflexion communale pour l'intégration ou non du moulin dans le zonage. Initialement tous les écarts de la commune étaient exclus du zonage, en 2020 lors du changement de municipalité la reprise du projet nous a amené à réfléchir avec tous les acteurs concernés sur la pertinence de l'extension du zonage au château, au moulin et à l'écart de Villars. La discussion (AERM, MMD 54, EVI) a conduit à exclure un raccordement des dits lieux pour le compte de la commune et donc de les intégrer au zonage "à leurs frais" pour ce qui est du raccordement à l'assainissement collectif. (raison budgétaire)

Ceci posé, le propriétaire du moulin qui est une résidence secondaire en travaux de puis voilà 20 ans et toujours pas terminé, n'étant pas raccordé au réseau d'eau potable de la commune (il possède un puits) n'a pas souhaité dépendre d'un quelconque réseau et garder son autonomie à tous les niveaux.

Son installation ANC fera l'objet d'un contrôle du SDAA54 de la même manière que les habitations de la rue de l'église non raccordées.

Bien cordialement.

Michaël MARTIN, Maire

Annexe 17 - Eléments transmis par Monsieur Alain Chaplier DDT lors de l'entretien téléphonique du 8 décembre 2023

Re: ETREVAL - dossier station d'épuration



CHAPLIER Alain - DDT 54/ERC/PRGE <alain.chaplier@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
08/12/2023 15:36



À : pascale.cunynoel@wanadoo.fr

Rebonjour,

et comme évoqué à l'instant, je vous transmets les différentes cartes Zones Humides issues de de notre SIG :

1) en ne retenant que la couche "Zones Humides remarquables du SDAGE AERM 2013-2021" :



2) en ne retenant que la couche "Zones Humides CC Saintois" :



message trop volumineux je vous adresse juste après la superposition des 2 couches....

Bonne réception.
Bien cordialement.

Alain CHAPLIER
responsable de l'unité "Prélèvements-Rejets-Gouvernance Eau"
Service Environnement Risques Connaissance

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX
Tél. 03.83.91.41.46 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

et voici, la dernière carte avec la superposition des 2 couches ZH.



Bien cordialement.

Alain CHAPLIER

responsable de l'unité "Prélèvements-Rejets-Gouvernance Eau"
Service Environnement Risques Connaissance

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX
Tél. 03.83.91.41.46 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires